

Cour d'appel de Grenoble - Chambre des appels correctionnels section 1 - Publication :  
Diffusé

---

20 Décembre 2006

---

*Décision(s) attaquée(s) : Tribunal correctionnel de Grenoble, 25 Juin 2001*

---

**Texte de la décision**

DOSSIER N 01/00937ARRÊT No  
ARRÊT DU 20 DECEMBRE 2006  
1ère CHAMBRE CORRECTIONNELLE

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

Prononcé publiquement le MERCREDI 20 DECEMBRE 2006, par la 1ère Chambre des Appels  
Correctionnels,

Appel d'un jugement du tribunal correctionnel de GRENOBLE du 25 JUIN 2001 par Monsieur B. Y. A.,  
le 25 Juin 2001, son appel étant limité aux dispositions civiles

Monsieur V. Alain, le 04 Juillet 2001, son appel portant tant sur les dispositions pénales que civiles

Monsieur V. Jean, le 04 Juillet 2001, son appel portant tant sur les dispositions pénales que civiles

Monsieur S. Willy, le 04 Juillet 2001, son appel portant tant sur les dispositions pénales que civiles

Madame S. Gisela, le 04 Juillet 2001, son appel portant tant sur les dispositions pénales que civiles

Mademoiselle R. Nathalie, le 04 Juillet 2001, son appel portant tant sur les dispositions pénales que  
civiles

Madame R. Muguet, le 04 Juillet 2001, son appel portant tant sur les dispositions pénales que civiles

Monsieur R. René, le 04 Juillet 2001, son appel portant tant sur les dispositions pénales que civiles

Madame G A. Valérie, le 04 Juillet 2001, son appel portant tant sur les dispositions pénales que civiles

Madame G. Nadine, le 04 Juillet 2001, son appel portant tant sur les dispositions pénales que civiles

Mademoiselle P. R., le 04 Juillet 2001, son appel portant tant sur les dispositions pénales que civiles

Monsieur C. Christian, le 04 Juillet 2001, son appel portant tant sur les dispositions pénales que civiles

ASSOCIATION "POLITIQUE DE VIE" (92), le 04 Juillet 2001, son appel portant tant sur les dispositions  
pénales que civiles

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS POUR LA DÉFENSE D ES FAMILLES ET DE L'INDIVIDU, le 04  
Juillet 2001, son appel étant limité aux dispositions civiles

M. le Procureur de la République, le 10 Juillet 2001 contre Monsieur T. Michel

ENTRE :

Monsieur le Procureur Général, intimé et poursuivant l'appel émis par Monsieur le procureur de la  
République du tribunal correctionnel de GRENOBLE.

ET :

T. Michel

né le 10 Novembre 1942 à GENEVE (SUISSE) de Armand et de G. Suzanne

de nationalité française et suisse, marié

Chef d'orchestre

demeurant (...)

SUISSE (CONFEDERATION HELVETIQUE)

Prévenu, comparant, libre

non appelant

Assisté de Maître SZPINER Francis, avocat au barreau de PARIS et de Maître TOBY Caroline, avocat au barreau de PARIS

ET ENCORE :

ASSOCIATION "POLITIQUE DE VIE" (92), (...) - 92106 BOULOGNE BILLANCOURT  
Partie civile, appelant, comparante en la personne de Christian C., son président en exercice

B. Y. A., demeurant (...) - 74000 ANNECY  
Partie civile, appelant, comparant

C. Christian, demeurant (...) - 92106 BOULOGNE BILLANCOURT  
Partie civile, appelant, comparant, assisté de Maître JOSEPH Jean-Pierre, avocat au barreau de GRENOBLE

G A. Valérie, demeurant (...) - 30400 VILLENEUVE LES A.  
Partie civile, appelante, non comparante, représentée par Maître LECLERC Alain, avocat au barreau de PARIS

G. Nadine, demeurant (...) - 93800 EPINAY SUR SEINE  
Partie civile, appelante, non comparante, représentée par Maître LECLERC Alain, avocat au barreau de PARIS

P. R., demeurant (...) - 65500 CAIXON  
Partie civile, appelante, non comparante,

R. Mugette, demeurant (...) - 84000 A.  
Partie civile, appelante, comparante, assistée de Maître LECLERC Alain, avocat au barreau de PARIS

R. Nathalie, demeurant (...) - 94400 VITRY SUR SEINE  
Partie civile, appelante, non comparante, représentée par Maître LECLERC Alain, avocat au barreau de PARIS

R. René, demeurant (...) - 84000 A.  
Partie civile, appelant, comparant, assisté de Maître LECLERC Alain, avocat au barreau de PARIS

S. Gisela, demeurant (...) - 74100 VILLE-LA-GRAND  
Partie civile, appelante, comparante, assistée de Maître LECLERC Alain, avocat au barreau de PARIS

S. Willy, demeurant (...) - 74100 VILLE-LA-GRAND  
Partie civile, appelant, comparant, assisté de Maître LECLERC Alain, avocat au barreau de PARIS

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS POUR LA DEFENSE DES FAMILLES ET DE L'INDIVIDU (UNADFI 75), (...) - 75018 PARIS  
Partie civile, appelante, comparante et prise en la personne de Jean-Pierre TOUGLA, assistée de Maître PESENTI Jean-Michel, avocat au barreau de MARSEILLE

V. Alain, demeurant (...) - SUISSE (CONFEDERATION HELVETIQUE)  
Partie civile, appelant, comparant, assisté de Maître LECLERC Alain, avocat au barreau de PARIS

V. Jean, demeurant (...) - 74110 MORZINE  
Partie civile, appelant, représenté par Maître LECLERC Alain, avocat au barreau de PARIS

LE JUGEMENT :

Par jugement du 25 juin 2001, le Tribunal correctionnel de GRENOBLE :

Sur l'action publique

a prononcé la relaxe de Michel T., poursuivi pour avoir, sur le territoire national et de façon indivisible à l'étranger, en tout cas à A. (84), les 9 juillet et 24 septembre 1994, participé à une association de malfaiteurs, avec, notamment, Joseph DI M., Luc J., Camille P., Joël E., Dominique B., Martin G., Cécile G., Jacques L., Annie L., OD.le D., Jocelyne D. M., Line L, André F, Jean-Pierre L., Patrick R., Christiane B., tous auteurs, coauteurs ou complices de crimes d'assassinats, d'association de malfaiteurs dénommée « FONDATION GOLDEN-WAY », devenue « ECOLE DES MYSTERES », « ALLIANCE ROSE CROIX », groupement formé ou entente établie en vue de la préparation de crimes d'assassinats dont ont été victimes :

1) à MORIN-HEIGHTS (CANADA), le 30 septembre 1994 : Antonio D., Suzanne D. et Christophe-E. D. ;

2) à CHEIRY (SUISSE), le 4 octobre 1994 : Albert G., Robert F., Léopoldo G.-G., Renée P., Annelie J., Lionel J., Daniel J., Madeleine J., Françoise B.-R., Guy B., Christian P., Christine P., Sébastien P., Jocelyne G., Robert O., Françoise O., Camille P., Séverine V., Nicole K., Marie-Christine P., Jean-Léon P., Fabienne P. et Marie-Louise R. ;

3) à SALVAN (SUISSE), le 4 ou le 5 octobre 1994 : OD.le D., Madeleine B., Caroline B., Martin G., Cécile G., Annie E., Joël E., Jacques L., Anne L. , Françoise R.-N., Jocelyne D. M., Joseph D. M., Maryse S., E.le D. M., Aude S., Josiane P., Dominique B., Elie D. M., Carole C., Pauline L., Jean-Pierre V., Vanina B.-L, Line L, Luc J. et Bernadette B. ;

4) à SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES (38), le 16 décembre 1995 : Emmy A., Christiane B., Mercedes F., Jocelyne F, Marie-France L., Aldwin L., Gurval L., Enrique M., Dominique M., Patrick R., Ute V., Tania V., ED.th V. et Patrick V. ;

5) à SAINT-CASIMIR (CANADA), le 22 mars 1997 : Suzanne D.-G., Pauline R., Bruno K., D.D.er Q. et Chantal Q. ;

faits prévus et réprimés par les articles 221-1, 221-3, 221-8 et 221-9 du Code pénal ;

et ce, en rédigeant et diffusant un enseignement doctrinal destiné à conditionner les individus dans l'idée qu'ils appartenaient à une élite investie d'une mission rédemptrice et à créer une dynamique homicide, la préparation desdits crimes ayant été caractérisée, notamment pour les derniers actes préparatoires, par un ou plusieurs faits matériels, notamment par l'organisation de réunions les 9 juillet et 24 septembre 1994, au cours desquelles il devait annoncer d'une part la fin dudit groupement ou entente et l'aboutissement de sa soi-disante « mission » dont l'objet même était la commission de crimes, en projet ou déjà préparé à ces dernières dates, ces faits matériels caractérisant en eux mêmes des actes préparatoires préalables à la commission effective des crimes, et ce en connaissance de cause des buts et projets dudit groupement ou de ladite entente ;

faits prévus et réprimés par les articles 450-1 et 450-3 du Code pénal ;

Sur l'action civile

a consécutivement débouté les parties civiles de leur action.

Depuis la première audience du 22 septembre 2003, la Cour a successivement renvoyé par arrêt cette affaire aux audiences des 14 juin 2004, 13 juin 2005, 17 janvier 2006, 2 octobre 2006 et enfin au 24 octobre 2006.

DÉROULEMENT DES DÉBATS :

La cause appelée à l'audience publique des 24, 25, 26, 27, 30 et 31 octobre 2006,

À l'audience du 24 octobre 2006,

Maître LECLERC dépose des conclusions liminaires,

Monsieur Jean-Yves CHAUVIN, Président a fait le rapport,

Maître LECLERC soutient ses conclusions liminaires et demande aussi que la Cour statue sur sa compétence,

Maître JOSEPH est entendu sur ces conclusions,

Christian C. est entendu et demande l'irrecevabilité de la constitution de l'U.N.A.D.F.I. et dépose des conclusions liminaires.

A. B. Y. est entendu sur sa constitution,

Maître PESENTI est entendu sur ces conclusions liminaires et sur ses conclusions de parties civiles,

Monsieur l'Avocat Général demande la jonction au fond de ces incidents,

Maître SZPINER est entendu sur ces conclusions liminaires,

Michel T. a eu la parole en dernier sur ces demandes liminaires,

La Cour a joint l'incident au fond,

Le Président a procédé à l'interrogatoire du prévenu.

À l'audience du 25 octobre 2006,

Monsieur Eric BACCARD, demeurant (...) à CORENC (38700), a été entendu en qualité d'expert, après avoir prêté serment conformément à la loi.

Monsieur Patrick TOURON, demeurant (...) à ROSNY SOUS BOIS (93110), a été entendu en qualité d'expert, après avoir prêté serment conformément à la loi.

Monsieur Michel MONTANT, demeurant (...) à LA ROCHE SUR FORON (74800) a été entendu en qualité de témoin, après avoir prêté serment conformément à la loi.

Monsieur G. bert L., demeurant (...) à FENAY (21600), a été entendu en qualité de témoin, après avoir prêté serment conformément à la loi.

Monsieur Jean-Marie ABGRALL, demeurant (...) à TOULON (83000), a été entendu en qualité d'expert, après avoir prêté serment conformément à la loi.

À l'audience du 26 octobre 2006,

Monsieur G. bert H., demeurant (...) à BEAUMONT PIED DE BOEUF (72500) a été entendu en qualité de témoin, après avoir prêté serment conformément à la loi.

Monsieur Jean-Martin R., demeurant (...) à MONTESQUIEU (82200) a été entendu en qualité de témoin, après avoir prêté serment conformément à la loi.

Madame Liliane C., demeurant (...) à ARCHAMPS (74160), a été entendue en qualité de témoin, après avoir prêté serment conformément à la loi.

Monsieur Louis F., demeurant (...) à ARCHAMPS (74160), a été entendu en qualité de témoin, après avoir prêté serment conformément à la loi.

Madame Evelyne B. épouse B., demeurant (...) à LIMAS (69400), a été entendue en qualité de témoin, après avoir prêté serment conformément à la loi.

Monsieur Roland B., demeurant (...) à LIMAS (69400), a été entendu en qualité de témoin, après avoir prêté serment conformément à la loi.

À l'audience du 27 octobre 2006,

Monsieur Claude LE D., demeurant (...) à PERNES LES FONTAINES (84210), a été entendu en qualité de témoin, après avoir prêté serment conformément à la loi.

Monsieur Serge C., demeurant (...) à ANNONAY (07100), a été entendu en qualité de témoin, après avoir prêté serment conformément à la loi.

Monsieur Christian-Marie LE G., demeurant (...) à BEDARRIDES (84370), a été entendu en qualité de témoin, après avoir prêté serment conformément à la loi.

Monsieur Yves B., demeurant (...) à NEUILLY SUR SEINE (92200), a été entendu en qualité de témoin, après avoir prêté serment conformément à la loi.

À l'audience du 30 octobre 2006,

Monsieur Charles D., demeurant (...) à LA NOUAYE (35137), a été entendu en qualité de témoin, après avoir prêté serment conformément à la loi.

Les parents d'Ute V. et Alain V., parties civiles, ont été entendus,

Maître Jean-Michel PESENTI, Avocat, a déposé des conclusions, pour la partie civile UNADFI 75,

Maître LECLERC Alain, Avocat, a déposé des conclusions et les a développées dans sa plaidoirie, pour les parties civiles (...)

Monsieur Christian C., représentant l'Association Politique de Vie, partie civile, est entendu en ses explications.

Monsieur A. B. Y., partie civile, a déposé un mémoire/conclusions, et les a développées dans ses explications.

Maître Jean-Michel PESENTI, Avocat, a déposé des conclusions et les développées dans sa plaidoirie, pour la partie civile UNADFI 75.

À l'audience du 31 octobre 2006,

Monsieur MELENDEZ, Substitut Général, a résumé l'affaire et a été entendu en ses réquisitions,

Maître TOBY Caroline, avocat au barreau de PARIS, a été entendu en sa plaidoirie, pour la défense de Michel T.,

Maître SZPINER Francis, avocat au barreau de PARIS, a été entendu en sa plaidoirie, pour la défense de Michel T.,

Michel T. a eu la parole en dernier.

Sur quoi la Cour a mis l'affaire en délibéré, après en avoir avisé les parties présentes, elle a renvoyé le prononcé de son arrêt à l'audience publique de ce jour en laquelle, la cause à nouveau appelée, elle a rendu l'arrêt suivant ;

MOTIFS DE LA DÉCISION :

1o/ Rappel des faits

Pour une meilleure compréhension des faits objets de la poursuite, un exposé préliminaire de quelques faits antérieurs et une présentation de plusieurs personnes apparaît nécessaire:

A) Événements antérieurs

En 1314, Jacques de Molay, vingt deuxième grand maître de l'Ordre du Temple meurt sur le bûcher, sous le règne du roi de France Philippe le Bel. Cet Ordre du Temple avait été créé près de deux siècles plus tôt à l'époque des croisades pour assurer une libre circulation des pèlerins vers Jérusalem, sous le nom initial de "Pauvres Chevaliers du Christ" et installé dans des bâtiments situés à l'emplacement présumé du temple de Salomon.

Devenus progressivement une puissance financière, grâce aux dons reçus et administrés par un réseau de "commanderies" en Occident où ils assuraient une exploitation rationnelle des terres et la sécurité des routes, ainsi que des opérations de banque, les Templiers, qualifiés par les historiens de "moines soldats", obéissant à une règle élaborée par B. de Clairvaux ont perdu avec la reconquête de Jérusalem au détriment des croisés une partie de leur raison d'être.

Avec l'anéantissement de l'Ordre à l'initiative du Roi de France, il a été allégué que nombre de templiers avaient pu s'enfuir en emportant ou en cachant un trésor que des générations d'hommes par la suite vont tenter de chercher. D'autres vont revendiquer un héritage spirituel initiatique et de multiples groupes vont se constituer en se réclamant de cet idéal templier et de son organisation.

En 1909, un américain Lewis Spencer, à la suite d'un voyage en Europe, développe une autre source d'initiation, les Rose Croix, héritiers d'une tradition ésotérique remontant à l'Egypte ancienne et tendant à la recherche d'un idéal individuel de perfection. Il fonde "l'Ancien et Mystique Ordre de la Rose Croix" (AMORC) dont le siège est à San José aux Etats Unis et dont le responsable pour l'Europe, appelé Grand Maître, a été dans la deuxième moitié du vingtième siècle un français, Raymond B., lequel parallèlement va fonder d'autres organisations dont L'Ordre Rénové du Temple, avant d'être invité par le dirigeant mondial de l'AMORC à ne plus diriger cumulativement ces deux organisations. Il sera dès lors remplacé au cours des années suivantes à la tête de cet ordre par Julien O..

L'objet de cet Ordre, selon sa déclaration d'existence publiée au journal officiel en octobre 1970, est la perpétuation des enseignements éthiques, moraux, humanitaires, philosophiques pouvant se rattacher au statut de templier tel qu'il peut être compris à notre époque.

Il s'agit aussi de perpétuer les rites et cérémonies initiatiques, les activités humanitaires et les enseignements ésotériques, mystiques, métaphysiques...

Il doit être relevé un certain goût du secret cultivé par Raymond B. qui fera état de ses liens avec de mystérieux personnages décrits par lui sous le nom de "Maha" ou encore du "cardinal blanc" desquels il recevait ses instructions, avant d'admettre au cours de la procédure qu'il ne s'agissait là que de personnages allégoriques et non réels, inventés par lui pour mieux asseoir son autorité.

En 1952, un français, Jacques B se présentant comme un alchimiste, à la suite d'un séjour au château d'Arginy, ayant appartenu à l'Ordre du Temple, rassemble un groupe de personnes issues de la franc

maçonnerie et connues sous le nom de "Résurgence d'Arginy" dont certains constitueront une association dénommée "Ordre Souverain du Temple Solaire" dont a fait partie Julien O. . Une autre association "Histoire et Tradition" diffuse les oeuvres de Jacques B notamment "La voix solaire" et encore "Arcanes solaires". Selon leur auteur il s'agit de révéler l'ésotérisme du temple solaire.

B) Présentation de Joseph Di M., Luc J. et leurs entourages. La Fondation Golden Way

a) Joseph Di M., qui se fera connaître sous le nom de Jo Di M. est né à Pont Saint Esprit le 19 août 1924, dans une famille modeste. Il fait un apprentissage de bijoutier, exerce ensuite une activité de représentant de commerce en bijouterie avant de s'installer en 1965 comme artisan bijoutier à Pont Saint Esprit.

Pendant cette période de sa vie il épouse en premières noces Jeanine Saltet en 1944 dont il a eu un fils, B.. Après un premier divorce, il épouse en 1966, Hélène G., qui travaillait dans la même entreprise que lui et dont il a trois enfants : Virginie née en 1965, Cyril né en 1966 et Elie (appelé parfois Siegfried dans sa famille) né le 18 novembre 1969 en Israël.

Il fait partie de l'AMORC dont il fréquente la loge Debussy à Nîmes depuis l'année 1956 et il en est même, pour un an, le grand maître. D'après les listes de cette organisation il en est toujours membre en 1968, mais par la suite un point d'interrogation figure en regard de son nom et celui de son épouse.

Il apparaît avoir fait de mauvaises affaires, ce qui est la cause, selon ses proches, de son brusque départ avec sa famille en Israël au début de l'année 1969 où il restera jusqu'à la fin de l'année 1970.

Il est aussi simultanément l'objet de plaintes pour des faits d'abus de confiance, et d'émission de chèques sans provision qui ne seront jugés par le tribunal correctionnel de Nîmes qu'après son retour, le 4 avril 1972.

Le divorce avec sa seconde épouse sera prononcé en 1976, mais les époux sont séparés depuis le retour d'Israël.

Jo Di M. s'installe alors à Annemasse où il a trouvé du travail dans une entreprise de fabrication de bijoux qui l'a employé depuis le 31 janvier 1972 jusqu'au 17 décembre 1976.

Il se marie une troisième fois en 1977 avec Jocelyne D., ayant reçu une formation d'attachée de presse.

Pendant cette période de vie à Annemasse, il crée le 2 septembre 1974, (il a alors 50 ans) le "Centre de Préparation à l'Age Nouveau, Ecole de vie" dont l'objet social est de développer l'éducation morale, physique et psychique de ses membres et de créer entre eux des liens d'amitié. Plusieurs membres de cette association résident dans le même immeuble.

Parmi les membres de cette association figurent Christian P. et la première épouse de celui-ci, Sabine Reuter qui deviendra ultérieurement l'épouse de Michel T..

Le 27 avril 1976 a été créée la SCI La Pyramide pour faire l'acquisition d'une grande villa à Collonges sous Salève où une partie des membres de l'association précédente vont résider et mener une vie communautaire. D'autres vont simplement fréquenter les lieux. Parmi les membres de cette Communauté, outre les époux Di M., décédés à Salvan, figurent Odile D., Nicole K. et Renée P., décédées à Cheiry ou Salvan.

C'est à cette époque que Michel T. fait la connaissance de Joseph Di M. par son épouse d'alors, Christine M., elle même introduite par Nicole K., professeur de yoga.

Cette première épouse de Michel T., Christine M. épousera ultérieurement Christian P., ces deux

derniers et leur fils commun Sébastien sont morts à Cheiry.

Michel T., chef d'orchestre déjà réputé, élève de Karajan, proche de compositeurs célèbres comme Pierre Boulez ou Xenakis explique avoir trouvé chez Jo Di M., par ailleurs assez peu cultivé, une personne férue d'ésotérisme auquel lui-même s'intéressait à la suite de son père dont il avait hérité de la bibliothèque et que c'est ce goût commun qui les a rapprochés et les a conduits à maintenir leurs relations.

Pendant cette période ont déjà lieu des cérémonies secrètes telle que par exemple le 24 juin 1976, la "consécration de la Grande Loge Blanche Universelle, loge subordonnée de la Pyramide" ou encore le 24 décembre 1977 la "consécration d'une vestale".

Parmi les assistants de cette époque, certains de nationalité suisse, outre les personnes déjà citées, plusieurs autres seront retrouvées mortes dans les événements de Morin Heights, Cheiry ou Salvan en octobre 1994, ainsi Jerry G., Guy B. qui avait déjà connu Jo Di M. à L'AMORC à Nîmes, "Siegfried" Elie Di M., Françoise dite Claire B. R., et aussi certaines décédées dans le Vercors en décembre 1995 comme Mercedes F. et Emmy A..

L'immeuble de la Pyramide a été partiellement détruit par un incendie le 17 septembre 1979 puis il a été vendu.

b) Entre temps dès le mois de juin 1978 a été constituée à Genève la "Fondation Golden Way", sur une idée de Jo Di M. qui en a été le premier président, avec Michel T. parmi les membres fondateurs, ce dernier en étant ensuite le président de 1981 jusqu'à sa dissolution en 1990.

Le but de cette fondation était d'encourager et de soutenir toutes activités de recherche et d'éducation pour le maintien de la santé physique et mentale de l'homme par des voies naturelles, pour son développement et son évolution spirituelle ainsi que pour la sauvegarde de l'environnement....

Pour cela la Fondation se proposait d'organiser des séminaires, des colloques, des conférences, des ateliers de création artistique, des concerts, des éditions de livres, brochures et cassettes et même des consultations médicales.

Parmi les autres buts il est proposé de créer entre les membres des liens d'amitié et de fraternité sur les bases fondamentales de la Chevalerie, ou encore de promouvoir le rapprochement de la science et de la théologie pour permettre à l'homme de prendre sa vraie place dans l'univers en redécouvrant le sens des valeurs réelles.

Cette fondation acquiert en plusieurs étapes (novembre 1978 puis septembre 1980) un ensemble immobilier, route de Saconnex d'Arve à Plan les Ouates, dans la banlieue de Genève, la propriété Monfalcon qui avait appartenu antérieurement à l'Ordre des Chevaliers de Malte.

Partie de ces biens a été assez rapidement revendue à des investisseurs et la fondation est installée dans la partie "habitation de maître" où réside Joseph Di M. et où Michel T. dispose d'un appartement, tandis que les anciens bâtiments de la ferme sont transformés en logements où se regroupent les membres de la Communauté de la Pyramide, encore appelée Fraternité. Il a pu être estimé qu'entre vingt et cinquante personnes y ont vécu, partageant leurs ressources et recevant en échange le nécessaire à la vie ainsi qu'un argent de poche.

Outre ses activités culturelles, ouvertes à tout public, la Fondation réservait à ses membres, à l'initiative de Jo Di M., une activité ésotérique comportant une participation à des rituels, en tenue vestimentaire d'apparence liturgique inspirée des anciens templiers (aubes appelées "talare" ou capes de diverses couleurs selon le degré d'initiation, épées), avec parfois lorsque les conditions de préparation spirituelle étaient suffisamment intenses, l'apparition de "maîtres" normalement invisibles, voire l'apparition du "Graal". Il convient de relever que parmi les conférenciers intervenants a figuré

Jacques B, le fondateur de la Résurgence d'Arginy, cité plus avant.

A leur entrée ou lors de leur accession à un grade supérieur, les initiés étaient au cours d'une cérémonie secrète invités à prêter un serment dont la formule n'était pas immuable mais qui comportait habituellement une référence à la "présence du saint conclave des maîtres cosmiques" (c'est à dire non incarnés selon le prévenu), "en présence de Maître K."(en référence à l'ésotérisme hindou selon le prévenu), à la "grande tradition solaire", avec reproduction de la devise de la confédération helvétique : "Un pour tous, Tous pour un". Ce serment qualifiait ceux qui le prêtaient de "Chevaliers de la Rose+Croix"(c'est-à-dire un idéal abstrait selon le prévenu). Ils s'engageaient à : "rester fidèles à la mission de la loge, à maintenir la cohésion et l'unité de ses membres..., à élargir la conscience vers une dimension toujours plus élevée, à bannir toute curiosité, à cultiver le silence et garder le secret". (Selon le prévenu il ne s'agissait que de rester discret).

Michel T. qui a prêté ce serment le 7 octobre 1979 n'a pas été membre à proprement parler de la Communauté et sa contribution se limitait au versement d'un loyer pour l'appartement dont il disposait. Il admet avoir adhéré à ce projet de Fondation et s'être investi dans l'organisation de diverses manifestations culturelles, tout en se démarquant de la Communauté.

Quant à Jo Di M. qui n'avait plus d'activité professionnelle extérieure, il se consacrait à l'animation de cette Communauté et percevait en contrepartie un salaire dont rend compte la comptabilité officielle retrouvée qui s'est élevé à 54 000 francs suisses par an de 1981 à 1984 inclus. Ensuite, alors qu'il a soixante ans, il lui est alloué une rente à vie dont rien n'indique dans la comptabilité officielle si elle a été ou non versée. De même un courrier signé par Michel T. en date du 7 janvier 1984 fait état de la vente des locaux de la fondation et de l'allocation d'une indemnité forfaitaire globale à Jo Di M. pour lui permettre de s'installer au Canada. La comptabilité officielle ne rend pas compte de ce versement qui selon divers recoupements aurait pu être de 500 000 Francs suisses.

La fondation Golden Way a en effet vendu ses locaux en 1984 et les activités culturelles destinées à un public extérieur ont alors pratiquement cessé, mais la Communauté ou Fraternité a continué à vivre, en location auprès du nouveau propriétaire, dans les logements de l'ancienne exploitation agricole jusqu'en 1993, date de sa dispersion.

L'examen du fonctionnement financier de cette institution effectué par les enquêteurs suisses permet de relever que les dépenses courantes des activités culturelles de la Fondation étaient couvertes par les recettes, mais que les investissements ne pouvaient être amortis. De même le coût de fonctionnement de la Communauté tel qu'estimé avec l'aide de membres encore en vie n'était pas intégralement couvert par les ressources déclarées à l'administration fiscale par les résidents.

Mais il est aussi apparu que de nombreux dons, parfois fort élevés ont été remis par des membres de cette communauté, provenant de personnes fortunées ou ayant bénéficié d'un héritage. Certaines, malgré des actes de prêts puis d'abandons ultérieurs de créances ont prétendu n'avoir cependant rien signé, tout en admettant les remises importantes (Françoise L. pour 1 500 000 francs suisses dont partie seulement a été remboursée grâce à un don d'un nouveau mécène, Camille P., décédé à Cheiry ). Les autres prêteurs les plus importants sont décédés (Nicole K. a ainsi versé pour au moins 2 000 000 de francs suisses, Albert G. a ainsi prêté 300 000 francs suisses ( selon son épouse il a investi beaucoup plus) et Claire B. R. 500 000 francs suisses, partie étant seulement remboursée). Christiane B. a selon son fils remis 1 500 000 francs français en 1991, suite à la vente de biens reçus en héritage.

La répartition des ressources était divisée selon les enquêteurs suisses, en trois tiers, un pour le fonctionnement de la Fraternité, un pour l'entretien des personnes (outre Di M., la Fondation assurait l'entretien de quelques personnes qui n'ont pas toujours eu des ressources extérieures telle que Dominique B., les époux D. ou quelques autres dont Thierry H..) et un troisième tiers pour une mystérieuse Loge mère de Zurich.

Or selon divers éléments révélés en cours d'enquête et notamment par Marianne S. et encore Thierry

H., qui en avait reçu confiance d'Elie Di M. qui avait surpris la supercherie, cette "loge de Zurich" n'était qu'imaginaire, la manoeuvre permettant à Jo Di M. d'empocher pour ses seuls besoins personnels le tiers des sommes ainsi encaissées. Cette notion de "loge mère" perdurera et se trouvera encore mentionnée dans la convocation pour la deuxième réunion d'A. en septembre 1994 dont il sera question plus loin.

Nul n'a en effet jamais vu les "Maîtres de Zurich" qui ne communiquaient que par le seul intermédiaire de Joseph Di M., lequel usait lors des cérémonies de subterfuges avec l'aide de Tony D. qui se détacha de l'entourage de Di M., pour faire apparaître, grâce à des hologrammes dans le "salon rouge" de la fondation affecté à l'usage de temple, ces mystérieux maîtres ou encore le Saint Graal, les communications étant effectuées en "langage sirusien" décodé grâce à une grille de lecture, cérémonies dont rend compte abondamment le livre d'or et auxquelles Michel T. a participé à plusieurs reprises, y compris comme officiant, étant relevé que les "apparitions" ne se produisaient que sous la présidence du seul Di M.. Nombre de spectateurs de ces apparitions ont admis avoir compris la supercherie, mais n'en avoir rien dit à l'époque de leur réalisation. Quelques uns, y compris lors des débats devant la cour, sont encore persuadés d'avoir assisté à des phénomènes inexplicables.

C'est également au cours d'une cérémonie spectaculaire pour ceux qui y ont assisté que Jo Di M. a prétendu que Dominique B. était destinée à engendrer par "théogamie", lors de l'apposition de son épée produisant un éclair à son extrémité, un enfant cosmique. L'enfant née le 22 mars 1982 a porté le prénom d'E.le et a été élevée dans des conditions pour le moins singulières, interdiction étant faite à quiconque de la toucher sauf quelques rares personnes autorisées, au risque de lui faire "perdre son programme". Pendant longtemps elle a même porté une sorte de casque afin que sa tête ne heurte rien directement et n'a été scolarisée qu'avec l'aide de membres de la Fondation.

Plus prosaïquement, il est avéré que cet enfant a eu pour père naturel Jo Di M. lui même qui l'a d'ailleurs reconnu le 29 janvier 1986 devant le consul de France à Québec. Les parents ont fait aussi une déclaration de changement de nom pour que cet enfant porte le nom de Di M., toutes formalités qui ont permis de l'inscrire sur le passeport de son père. Les recherches faites à partir de l'ADN, après décès, ont permis de confirmer que Jo Di M. était bien le père d'E.le.

c) Luc J. est né le 18 octobre 1947 dans ce qui était alors le Congo Belge dont son père, belge de nationalité, était fonctionnaire. Il est décrit par ses proches comme aussi rigoureux et intransigeant que son père avec qui il s'est fâché, quittant la maison paternelle à 19 ans pour ne plus y revenir du vivant de celui-ci. De santé précaire étant jeune mais doué d'une volonté remarquable, il a pu remporter des succès sportifs et faute de pouvoir se lancer dans l'enseignement de disciplines sportives, il s'est tourné vers la médecine où sujet brillant il obtient sans peine son diplôme et se spécialise dans l'homéopathie, voyage beaucoup en Extrême-Orient et y découvre d'autres formes de médecine. Il fait même la promotion des guérisseurs philippins ce qui lui vaut en 1977 des poursuites disciplinaires en Belgique où il s'est installé initialement pour avoir manqué de la plus élémentaire prudence quant aux résultats prétendus de ces guérisseurs sur l'un de ses jeunes patients et qui se sont avérés inexacts.

Selon son frère il s'intéresse aussi aux phénomènes parapsychologiques avec un professeur d'Université.

Après une période de service militaire où il a servi comme médecin dans les paras commandos, il reprend du service notamment lors des opérations du commando envoyé à Kolwezi en 1978 pour libérer des otages, il s'installe ensuite à Annemasse et outre son activité de médecin, entreprend des conférences sur la santé, l'hémopathie, l'hygiène alimentaire...

Ceux qui ont été ses patients témoignent de ses qualités de thérapeute et de sa capacité d'écoute. Il est aussi décrit comme se sentant investi d'une mission, idéaliste comme l'était son père, supportant mal la contradiction, ayant une vision pessimiste de la vie et de la société, parlant souvent d'apocalypse, entendue dans son sens de cataclysme.

Par d'autres belges déjà en relation avec la Fondation Golden Way, il rencontre les membres de celle-

ci et par son charisme séduit immédiatement Jo Di M. et les autres membres de cette fondation. Au cours d'un conseil de celle-ci le 28 mars 1982, il est admis, ainsi que son épouse d'alors Christine P. à participer aux rituels.

Michel T. se prononce d'ailleurs expressément pour cette admission.

Le 30 mai 1982 Luc J. prête le serment des chevaliers de la Rose Croix.

Luc J. et Jo Di M. s'emploieront alors à développer leur influence en recherchant à intégrer un ordre templier et s'intéresseront à l'Ordre Rénové du Temple, dirigé alors par Julien O..

Celui-ci sera également séduit par la personnalité de Luc J. et rapidement, alors qu'il se sait malade (il mourra en août 1983), il transmet le flambeau de grand maître de cet ordre à Luc J. le 2 juillet 1983, au cours d'une cérémonie dans une propriété située à Le B. (Vaucluse), appartenant à une S.C.I. l'ARCH, constituée entre l'épouse de Michel T. et divers autres porteurs de parts, propriété qui sera revendue en 1985.

La veuve de Julien O. et quelques autres membres de l'Ordre Rénové du Temple vont contester cette succession, estimant que Luc J. et Jo Di M. avaient mis la main sur l'ordre pour accroître leur audience puisque l'ORT comptait plusieurs centaines de membres, en France métropolitaine, en Martinique et au Canada.

C) De la Fondation Golden Way à l'Ordre T.S.

Avec la vente des locaux de la fondation Golden Way en 1984, les activités culturelles de cette organisation ont cessé. Cependant avant cette cession différentes cérémonies, en présence des membres de l'ORT notamment du Canada, tel Robert F. (décédé à Cheiry) ou de Martinique, tel Pierre C. assistent à des manifestations paranormales avec apparitions des maîtres cosmiques, apparition du Graal et prestations solennelles de serment.

Luc J., avant sa séparation avec la veuve de Julien O. a obtenu de celle-ci qu'il puisse être ordonné prêtre dans son château d'Auty par un évêque toulousain d'une église dissidente, lequel ordonnera prêtre divers autres membres de ce groupement, sans préparation particulière.

Cette même année 1984, Michel T. va s'installer à Toronto où il dirige les concerts donnés à l'Opéra de cette ville.

Joseph Di M. l'y rejoint et s'installe dans cette même ville, où il réside en divers lieux achetant et revendant divers appartements.

Jacques B dans l'une de ses conférences avait évoqué le Canada et aussi l'Australie comme des pôles d'attraction importants.

A compter de cette période une modification incessante des structures va intervenir tant pour les activités ésotériques avec les enseignements et les cérémonies, réservées aux initiés que pour les activités exotériques (externes tournées vers le grand public) telles que les clubs ou sociétés commerciales pour la diffusion des enseignements tous publics, notamment les conférences de Luc J., ou des activités immobilières servant de support aux deux premières et de lieux de séjour des deux principaux responsables avec leur proche entourage.

a) les structures ésotériques

A compter de cette année 1984, ceux des membres de l'Ordre rénové du Temple qui suivent Luc J. créent une association "Tradition Solaire " à Genève qui se définit comme un "Ordre Chevaleresque International Tradition Solaire" (OCITS) dont le grand maître a été Luc J. et dont l'objet est le même que celui de l'ORT.

Michel T. fait partie des membres fondateurs.

Cette appellation sera reprise l'année suivante dans une nouvelle association OCITS dont Michel T. sera nommé ambassadeur, ce qui selon lui ne constitue qu'un titre honorifique. Le siège de cet ordre sera transféré au Canada.

Parallèlement en janvier 1987 est créée une "Association des membres fondateurs de la Fondation Golden Way" dont l'objet était de reprendre à son compte les buts de la Fondation et de promouvoir ses activités. Les cotisations de 100 ou 200 francs suisses mensuels vont servir, via le compte personnel de Françoise R., à servir une rente à Jo Di M. (il a alors 63 ans) et à couvrir certains de ses frais de voyage

En 1987, l'OCITS sera remplacé par une "Académie du Temple Solaire pour la Recherche des Hautes Sciences", dont parmi les fondateurs figurent Luc J. et Albert G. ainsi que Roger G. qui fut pendant un temps le mari de Dominique B.. Michel T. a fait partie du conseil d'administration de cette structure.

En 1989, lui fera suite "Hermetica Fraternitas Templi Universalis" ( HFTU) qui organise l'ordre en trois degrés (frères du parvis, chevaliers de l'alliance, frères des temps anciens), Michel T. et son épouse étant inscrits dans ce degré le plus élevé, chaque degré comportant en outre plusieurs grades. En marge de cette structure est créé la même année l'Institut de Sémiologie Traditionnelle par Jo Di M., Jacqueline C. et Danielle B. qui n'a qu'une vie éphémère avant d'être absorbé dans la structure suivante.

Enfin en 1990, cet organisme HFTU prend le nom d' "Ordre T.S.", dont le président sera Luc J. puis Robert F., étant relevé que les statuts ne précisent pas le sens du sigle "T.S." qui selon les interlocuteurs se comprend comme "temple solaire", sens que lui donnera Jo Di M. dans la lettre adressée lors des faits d'octobre 1994, ou pour d'autres comme "traditions et sciences", terme utilisé dans diverses structures exotériques précédentes, notamment les clubs "Archedia Sciences et Traditions", ou encore "tradition solaire" comme dans d'autres structures précédentes (tel OCITS).

Quasi simultanément la même année sera créé l' OTSU pour "Ordre Tradition et Science Unifié" dont le président a été Albert G. jusqu'aux dissensions de juillet 1994.

Cette double structure pour des objectifs identiques trouve une explication dans le souci de Jo Di M. et Luc J. de pouvoir mieux les contrôler. L'Ordre T.S. recevait les cotisations des membres canadiens qui, pour 1993 à titre d'exemple, se sont élevées à 80 353 dollars selon la comptabilité officielle, tandis que l'Ordre T.S. Unifié recevait les cotisations des membres en Europe et en Martinique qui pour les trois années de 1991 à 1994 se sont élevées à 1 060 653 francs français.

Une note de Colette G. (décédée à Morin Heights) du 5 juin 1990 évalue le nombre des membres à 503 dont 280 pour l'OTSU.

Au sein de ces derniers ordres a été constituée de manière ésotérique une "Ecole des Mystères ", sans support associatif déclaré connu, à laquelle il n'y avait pas d'adhésion volontaire mais un appel par les dirigeants, Jo Di M. et Maryse S. (décédée à Salvan ) sa dernière maîtresse connue. Il s'agissait, selon son règlement interne, de sélectionner une élite pour la préparer par l'étude des "hautes sciences" à participer à des travaux en vue de perpétuer la "Conscience de Vie". Cette élite devait prendre une part prépondérante à l'édification des Maisons Secrètes et de Centres de Vie. Ces activités devaient rester secrètes. Des rituels propres à cette structure et notamment un rituel de la résurrection d'Osiris ont été retrouvés. L'évaluation du nombre de ses membres s'approche de la centaine.

Parallèlement certains adhérents seront porteurs de capes dorées lors des cérémonies, cette distinction apparaissant attribuée de façon discrétionnaire par Jo Di M..

Michel T. a toujours soutenu ne pas avoir appartenu à l'Ecole des Mystères et n'avoir jamais été

porteur d'une cape dorée. Rien ne permet de le contredire sur ces points.

## b) les structures exotériques

Plusieurs structures destinées au grand public vont accompagner les évolutions des activités de l'ordre et servir de relais pour le recrutement de ceux qui s'impliqueront davantage.

Ainsi une société Amenta, créée dès 1981 et destinée à la production et diffusion d'ouvrages et notamment à partir de 1985 des oeuvres de Luc J. a été complétée en 1984 par la création des "Clubs Amenta Sciences et Tradition" remplacés ensuite en 1985 par l'Association des Clubs "Archedia Sciences et Traditions ". Ces clubs diffusent, selon leur promoteur Arthur B., des enseignements plus concrets que ceux des structures ésotériques.

Les cotisations ont progressé jusqu'en 1989 pour atteindre un maximum de 315 647 francs suisses, et selon Arthur B., Luc J. et Jo Di M. sentant que le contrôle de la structure leur échappait ont tout fait pour le discréditer auprès des responsables locaux.

En 1991 sera créée au Canada, avec un siège successivement à Ottawa puis à Saint Sauveur et une boîte postale en Suisse une " Académie de recherche et de connaissance des Hautes Sciences" ou ARCHS dont l'objet est la formation personnelle et populaire. Cette structure qui a la forme d'une société commerciale apparaît avoir été créée pour les besoins de Luc J. dans le cadre de son enseignement de formation professionnelle et notamment en direction des membres de la société Hydro Québec.

## c) les sociétés commerciales

Elles ont été très nombreuses avec des objets aussi variés que l'édition et la diffusion d'ouvrages tant écrits qu'audiovisuels, l'organisation de voyages et notamment vers l'Egypte ou Israël, la confection des vêtements pour les cérémonies, l'exploitation de domaines agricoles et même une boulangerie. Seules quelques unes sont ici évoquées.

Dès 1981, alors même que n'existait que la Fondation Golden Way une société Amenta, déjà citée, a pour objet la diffusion d'ouvrages, et toutes autres activités commerciales et notamment des activités de voyages. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires en progression avec l'arrivée de Luc J., atteignant 371 000 francs suisses en 1985, mais elle décline par la suite avec la création de structures concurrentes.

Ainsi en novembre 1984 est créé un "Bureau International de commerce et de services techniques " dont le but n'est pas clairement défini et qui a servi de service administratif et financier de l'ordre et a rétrocédé à Luc J. une commission de 10 % sur les ventes. Cette structure aurait du aussi commercialiser des bijoux sous le nom de Helios, mais l'entreprise a tourné court en raison de défauts de fabrication.

En 1986 a été créée au Canada une société "Editions Atlanta", officiellement dirigée par Roger G., puis par Luc J. et elle assurera la diffusion des cours, conférences et livres de celui-ci. Elle aura des liens privilégiés avec la société S. de Michel T. pour l'édition des enseignements de celui-ci, les ARCHEES, Son chiffre d'affaires qui atteint 566 000 dollars canadiens en 1990 décline ensuite. Selon le comptable agréé de cette société, l'entreprise n'était pas rentable car elle payait les dépenses de voyages de Luc J. et ses dépenses de maison et c'était Camille P. qui intervenait pour la renflouer.

En 1987, sera créée une société Sarah 2000 au Canada par Dominique B. pour la confection des vêtements de cérémonie. Elle embauchera Nikky D. comme couturière, avant que celle-ci ne crée sa propre entreprise.

En 1988, sera créée la société de "Transformation Alimentaire 88" à Saint Anne La Pérade au Québec. Elle achète un bâtiment à la société agricole 81 pour y exploiter une boulangerie biologique. Parmi les actionnaires se trouve Didier Q. qui sera concerné par les événements de Saint Casimir en 1997.

## d) les activités immobilières

Ces activités apparemment désordonnées et difficiles à suivre dans leur réalisations et leurs financements peuvent se regrouper en deux catégories, celles qui servaient aux besoins des structures successives de l'Ordre (lieux de réunion, de rituels, lieux de vie communautaire) et ceux qui étaient à l'usage personnel des dirigeants.

Au Québec sera créée en 1984 la société Samassamox Projects pour l'acquisition de biens immobiliers à Saint Sauveur au Québec, servant aux activités de l'Ordre, entre les époux Di M., Albert G. et Robert F., ce dernier haut fonctionnaire au ministère des Finances locales. Selon le comptable de cette société, extérieur à celle-ci, cette société a été ensuite rachetée par Camille P. (décédé à Cheiry) qui au fil des ans va devenir le mécène particulièrement généreux des différentes structures mises en oeuvre par Jo Di M. et Luc J..

Célibataire, Camille P. avait été l'un des plus hauts dirigeants des montres Piaget en Suisse. Il disposait d'une fortune personnelle particulièrement importante et selon plusieurs témoins, il avait une affection particulière pour Luc J. qui par ailleurs s'affichait volontiers avec diverses femmes ( ses deux épouses successives et plusieurs maîtresses).

L'examen de l'évolution de sa fortune d'après les dires des responsables de cabinets chargés de sa gestion, rapproché des éléments bancaires a conduit les enquêteurs suisses à estimer que pour la seule période de 1989 à 1994, il avait du intervenir au profit de l'OTS à raison de 10 000 000 de francs suisses, tant ses concours ont été variés et importants. Pour la seule période de 1993-1994, le cabinet gestionnaire de sa fortune a constaté qu'il a décaissé environ 4 000 000 de francs suisses par des versements à des tiers, hors prêts justifiés, dons à des membres de sa famille ou acquisitions immobilières.

Cette même société Samassamox a fait l'acquisition d'une autre propriété à Toronto revendue en 1988.

Au Québec sera créée, également en 1984, une "Société Agricole 81" ayant pour but de gérer un domaine agricole à Sainte Anne La Pérade, présenté comme devant être un lieu de survie en cas de catastrophe mondiale à venir, thème de prédilection de Luc J.. Pour d'autres toutefois, il ne s'agissait que de reproduire un modèle de vie saine comme celui vécu dans la communauté de Saconnex d'Arve. Nombre des actionnaires d'origine de cette structure sont décédés dans les événements de Suisse en 1994 (G., les époux G., Robert F.) ou du Vercors en 1995 (époux F.). L'entreprise a accumulé les déficits et n'a subsisté que grâce à des dons des membres. Ainsi, selon leurs proches, les époux F., entre autres donateurs, ont investi le prix de vente d'un appartement, soit 200 000 francs suisses.

Elle a été finalement vendue à certains membres de l'Ordre regroupés en une association présidée par Jean-Pierre V. (décédé à Salvan ).

En 1986, Michel T. ayant quitté Toronto pour un poste à Montréal vient s'installer dans cette ville et peu après Jo Di M. vient aussi s'y installer, y faisant l'acquisition d'une maison chemin des Galènes à Piedmont (Québec) revendue ensuite à Luc J., puis revendue à d'autres membres de l'Ordre, plusieurs d'entre eux trouvant à s'installer dans la même rue.

De même Jo Di M. et Luc J. ont acquis en 1991, des terrains à Morin Heights sur lesquels des chalets contigus ont été édifiés dans lesquels ont eu lieu les premiers faits en octobre 1994.

En 1987, Albert G. et son épouse, font l'acquisition d'une exploitation agricole en Australie, en vue d'en faire un futur centre de survie, projet qui ne verra pas le jour et le bien sera revendu en février 1992. Selon Mme G. qui avait été membre de la Fraternité depuis l'époque de la Pyramide et qui dit s'être détachée de l'Ordre en 1989, tout en continuant à avoir des relations avec divers membres,

Albert G. qui disposait d'une fortune importante a investi au moins trois millions de francs suisses dans les activités des structures successives de l'Ordre et dès le mois de décembre 1993, il avait écrit à Jo Di M. pour lui faire part de sa volonté de quitter l'Ordre et de retrouver partie de ses investissements. Cette allégation est corroborée par l'étude des déclarations fiscales de l'intéressé qui démontre la baisse constante de la fortune de celui-ci.

En 1988, Michel T. quitte le Québec et revient s'installer en Suisse à T. commune de Montreux. Jo Di M. trouvera un appartement à acheter dans le même immeuble qui sera acquis au nom de Françoise R.. C'est dans cet appartement que sera retrouvé en octobre 1994, un système de mise à feu n'ayant pas fonctionné comme prévu.

En 1989, est créée une SCI L'Ermitage par Albert G., Camille P. et Constantin K. pour l'achat d'une propriété à Sarriens où vont résider divers membres de l'OTS, soit dans le bâtiment principal lui-même où le docteur Luc J. a ouvert un cabinet avec un associé le docteur LeG., médecin homéopathe comme lui, soit dans des bungalows ajoutés dans le parc. La famille L. s'y est installée (décédée dans le Vercors) et Patrick V. (également décédé dans le Vercors) y a disposé aussi d'un bungalow.

En 1990 une association "FARC" pour Ferme Agricole de Recherche et de Culture, (en langage ésotérique le sigle peut aussi se lire comme "Frères Aînés de la Rose Croix") est créée à Cheiry, dans le canton suisse de Fribourg pour l'acquisition de la ferme de La Rochette comprenant bâtiment d'habitation, écurie et grange, locaux ayant servi de résidence pour divers membres de l'Ordre et aussi de lieu de réunion après aménagement de la partie à usage agricole et notamment d'un lieu de rituels. Deux bailleurs de fonds apparaissent (Albert G. et René M., ce dernier se retirant ensuite). Le financement par l'Ordre TS et Ordre TSU et les contrats passés avec la FARC seront sources de difficultés dans l'été 1994, les comptes apparaissant peu clairs au successeur d'Albert G..

La même année 1990 seront achetés par divers membres de l'OTS dont les époux Di M. deux chalets voisins comprenant chacun deux appartements indépendants au lieu dit Les Granges sur Salvan, canton du Valais en Suisse.

A cette époque pour pouvoir s'installer ainsi en Valais suisse Jo Di M. obtient de Michel T. la remise d'une attestation selon laquelle le requérant est son collaborateur pour son activité de chef d'orchestre.

En 1991 sera créée une SCI Le Clos de la Renaissance entre les époux Di M., Camille P. et Robert O. (maire de R. au Québec et décédé à Cheiry avec son épouse) pour l'achat d'une villa à A. dans le département du Vaucluse. D'importants travaux y sont réalisés et notamment un local pour des rituels. Par suite de cessions, Camille P. en est devenu le principal porteur de parts. Cette villa était en vente lors des événements d'octobre 1994 depuis un mois et un système de mise à feu qui n'a pas fonctionné y a été découvert. Dans le local à usage de temple quelques membres de l'OTS ont témoigné avoir assisté, après une mise en scène pour y les amener secrètement, à un rituel avec une apparition du Graal.

d) le cas particulier de la société S.

Cette société a été créée aux Bahamas par un avocat suisse Me W., ami d'enfance de Michel T., ce dernier étant l'ayant droit économique unique de cette structure, mise en oeuvre pour lui permettre de percevoir ses rémunérations de chef d'orchestre dans certains pays en bénéficiant du régime fiscal et social le plus favorable. Mais cette structure a aussi servi à la diffusion de l'enseignement aux membres de l'Ordre, que ce soit pour les enseignements dénommés "ARCHEES" dont Michel T. était l'auteur, mais aussi les écrits de Jocelyne Di M. dénommées "épîtres". Les éléments comptables de cette société fournis par Me W. ne recouvrent pas exactement les données recueillies par ailleurs notamment les versements en provenance de l'Académie du Temple Solaire. Les relations financières qui pour 1991 ont atteint 31 246 dollars canadiens en provenance de OTS et 48 906 francs suisses en provenance de OTSU se réduisent par la suite.

Selon Michel T. qui s'en est expliqué la société S. a reçu un total de 180 000 francs suisses dont partie rétrocédés à Jocelyne Di M..

D) Les incidents du Québec, le voyage en Australie et les conférences d'A.

En novembre et décembre 1992, des menaces sont émises au Québec par un prétendu représentant d'un groupe jusqu'alors inconnu se dénommant Q 37 (parce qu'il comprendrait 37 membres) déterminé à voir modifier la politique gouvernementale de ce pays envers les amérindiens et ce dans un délai de 90 jours faute de quoi des attentats seraient commis contre des réserves indiennes et contre des hommes politiques nommément désignés.

Au cours de surveillances effectuées les policiers apprennent qu'un certain Herman D., jusqu'alors inconnu, cherchait à acquérir une arme, puis plusieurs, avec silencieux.

Toutefois les buts de cet acheteur ne paraissent pas les mêmes que ceux de ce groupe Q 37. Il s'agit de se préparer à faire face à d'éventuelles violences. Les surveillances téléphoniques et techniques font ressortir les membres de l'entourage de ce D. et notamment Luc J. et Carole C., sa maîtresse de l'époque, à qui celui-ci recommande de s'entraîner au tir. Herman D. est en contact avec un fournisseur, membre de la police, avec qui il parle en termes déguisés (poupée avec chapeau pour arme de poing avec silencieux !), il est aussi question de l'acquisition éventuelle d'une mitraillette. Le 8 mars 1993 a lieu une livraison surveillée de trois armes de poing (des 22 LR à un coup) et l'acheteur est arrêté en flagrant délit en possession des trois armes.

Seront poursuivis Herman D., Luc J. et Jean-Pierre V., bénéficiaires reconnus de ces armes. Ils ont plaidé coupables et ont été condamnés à 1000 dollars canadiens d'amende.

L'enquête avait conclu que ces armes étaient en vente libre et auraient pu être acquises légalement, l'intérêt de leur achat clandestin étant d'éviter d'en faire la déclaration.

Rien n'a permis d'imputer à ces trois personnes une quelconque participation au groupe Q 37, mais le contexte et l'exploitation médiatique qui en a été faite, révélant au grand jour certains aspects ésotériques de l'Ordre T.S. vont conduire les époux Di M. et Luc J. à pratiquement quitter le Québec. Il sera largement fait allusion à cet épisode dans la lettre adressée ultérieurement après les faits de Salvan et Cheiry sous le titre "A tous ceux qui peuvent encore entendre la voix de la sagesse".

\*\*\*

A compter de septembre 1993 et jusqu'au mois d'avril 1994, un certain nombre de membres de l'Ordre T.S. vont séjourner en Australie dont Jo Di M., son épouse Jocelyne et sa maîtresse Maryse S., Luc J., Camille P. et divers autres dont Odile D., Martin G., Séverine V., Josiane K., Dominique B. et sa fille E.le, les autres n'étant pas tous identifiés avec certitude (ceux qui ont pu être identifiés étant tous décédés à Cheiry ou Salvan ).

Des virements de sommes importantes ont été effectués depuis des comptes tenus dans des banques suisses vers une banque australienne qui va s'inquiéter d'un éventuel "blanchiment" d'argent d'origine frauduleuse.

Ainsi un télex est adressé le 21 septembre 1993 par Interpol de Canberra à l'intention d'Interpol Suisse et Interpol France, au sujet de Joseph Di M., Maryse S., Odile D. et Camille P. pour savoir si ces personnes avaient des antécédents judiciaires et si leurs documents de voyage étaient valables.

Outre les indications sur les passeports présentés par ces personnes il était exposé:

"Les 25 août 93 D. a ouvert un compte auprès de la Commonwealth bank...[adresse] avec une petite somme.

"Le 9 septembre 93, 209 000 dollars australiens ont été virés sur ce compte de la part d'une certaine Mme B. par l'intermédiaire de la Union Bank à Genève.

[ Nota: dans l'original du dossier, la copie du télex montre que les chiffres 93 et 209 sont séparés par une virgule que les reproductions successives en photocopie font progressivement disparaître]

"Le 6 septembre 93, Di M. et S. accompagnés par D. se sont rendus à la même banque et ont également ouvert des comptes. D. a agi comme interprète pour eux.

"Di M. et S. ont également donné une adresse en Australie...[ suivent l'adresse et instructions données sur la gestion du compte dont procuration à D. et le dépôt de petites sommes]

"Il n'y a eu aucune autre transaction concernant le compte de S..

"Le 8 septembre 93, 100 000 dollars ont été virés sur le compte de Di M. d'une banque non identifiée à Genève.

[Nota: même observation que ci-dessus quant à la virgule entre 93 et 100 000]

"Les 14 et 15 septembre il y a eu deux autres virements de 100 000 dollars sur ce compte. Tous deux du compte commun de Joseph et Jocelyne Di M. à la Swiss Ban Corp. à Genève."

Suivent des renseignements sur les locations d'appartements des diverses personnes concernées.

Lorsque plus tard au mois de février 1994, Jocelyne Di M. s'est présentée au consulat général de France à Montréal pour faire renouveler son passeport dont la validité allait expirer, ce service sollicitait des instructions de son ministère de tutelle car elle demandait à être immatriculée dans ce consulat sans pouvoir apporter la preuve de sa résidence à Montréal, ayant été précédemment immatriculée à Toronto puis à Ottawa. En outre il était fait état de ce que le couple Di M. avait changé cinq fois de résidence en cinq ans, avait obtenu cinq passeports en huit ans, que le dernier de ces passeports présentait un nombre impressionnant de visas et que Mme Di M. avait avec elle le passeport de son mari tout en affirmant que ce dernier résidait alors en Australie. La personne qui l'avait reçue a dit ensuite qu'elle était accompagnée d'un homme qui ressemblait fort à celui dont la photographie figurait sur le passeport, d'où un soupçon de fraude quant à l'existence simultanée de plusieurs passeports. Le rapport transmis au ministère de l'intérieur, se fondant sur le télégramme rappelé ci-dessus fait alors état d'un "transfert de 93 millions de dollars".

Après divers échanges de correspondances et intervention d'un avocat canadien pour le compte des époux Di M. le passeport de Jocelyne Di M. sera prorogé ce qui lui permettra de gagner ensuite la Suisse.

Cet épisode sera longuement évoqué dans la lettre ultérieure adressée au ministre de l'Intérieur français sous l'intitulé "très cher Charlie".

Les enquêteurs français et le juge d'instruction conclurent sur ce point à une mauvaise transcription du télégramme d'origine, la lecture devant se faire aussi bien d'ailleurs pour le virement sur le compte d'Odile D. que sur celui de Joseph Di M. comme " 9 septembre 1993 virement de 209 000 dollars [ compte D.] et 8 septembre 1993 virement de 100 000 dollars [ compte Di M.].

Cette lecture est recoupée par les renseignements recueillis en Suisse qui révèlent aussi que pendant la durée de son séjour le compte d'Odile D. a été crédité de sommes pour 403 610 dollars australiens et celui de Di M. pour 410 000 dollars australiens. Le compte de Luc J. reçoit des dépôts pour 20 000 dollars et celui de Maryse S. 35 865 dollars australiens.

L'examen des comptes de Camille P. révèle que pour la période allant du 1er janvier 1993 au mois de septembre 1994, celui-ci a décaissé environ 4 millions de francs suisses, hors prêts constatés et dons

à des membres de sa famille ou acquisitions immobilières.

Parmi les prêts constatés figure un prêt à Jo Di M. de 300 000 francs suisses en janvier 1993.

\*\*\*

Faute d'autres renseignements de la part des autorités australiennes qui n'ont pas répondu aux demandes de coopération, les données du séjour australien ne sont connues que par quelques documents dont plusieurs cassettes audiovisuelles (l'une d'entre elles étant d'ailleurs expédiée de Suisse le 5 octobre 1994 en même temps que les autres documents à un responsable français de l'OTS) qui peuvent être datées de la fin 1993 et du premier trimestre 1994 où il est question de 54 personnes qui doivent quitter les plans terrestres, où Dominique B. développe une sorte de parabole sur un chef d'orchestre. Camille P. y tient des propos pour partie incompréhensibles et délirants.

Il sera fait allusion à ce séjour en Australie dans une autre cassette audiovisuelle enregistrée à une date mal déterminée mais vraisemblablement entre avril et juillet 1994. Dans cette cassette il est fait allusion aussi aux événements de Waco survenus au Texas le 19 avril 1993, où la police américaine a donné l'assaut à un ranch où s'étaient retranchés les membres d'un groupe qualifié de secte des "davidiens". 72 personnes y ont trouvé la mort. En présence d'une dizaine de personnes qui s'expriment tour à tour, le dialogue entre Luc J. et Jo Di M. comporte ce propos "...Il y en a qui nous ont devancé...B. Oui Waco...A mon avis on aurait dû partir six mois avant eux..." . Dans ce dialogue chacun s'exprime clairement sur son départ de ce monde. Il est également fait allusion à la nécessité de châtier les traîtres, ce qui paraît s'appliquer au moins selon les précisions données à Albert G. dont les réclamations se sont faites plus pressantes au cours de l'été 1994, voire à Thierry H. qui réclamait aussi son dû, qui avait reçu un acompte et qui curieusement va être invité à venir chercher le solde à Salvan dans l'après midi du mardi quatre octobre 1994, dans des circonstances assez singulières qui le convaincront qu'il aurait dû être le 54<sup>ème</sup> mort des événements d'octobre 1994 où 53 personnes ont péri.

\*\*\*

Une fois rentrés en Europe Jo Di M. et Luc J. vont s'employer à relancer les activités de l'O.T.S. sous une forme nouvelle.

Michel T. dit avoir été contacté par Jo Di M. dont il était resté sans nouvelles depuis au moins un an (si ce n'est un remboursement de 2000 francs suisses dont on retrouve la trace en mars 1994, mais qui correspondrait à une demande bien antérieure de sa part et pour lequel il n'aurait eu de contact qu'avec Maryse S.) pour faire une conférence devant les membres de l'Ordre afin de lui donner une nouvelle impulsion nettement orientée vers la spiritualité des Rose Croix.

Cette conférence réunissant une centaine de personnes a eu lieu le 9 juillet 1994 à l'hôtel X. à A.. Selon ceux qui y ont assisté, outre Di M. et Robert F., le principal orateur a été Michel T. et les auditeurs en ont retiré l'idée générale et qu'une nouvelle structure allait se mettre en place, certains percevant des tensions entre dirigeants.

Une seconde conférence a eu lieu à A. le 24 septembre, sur convocation écrite exposant un projet d'une nouvelle organisation l'Alliance Rose Croix ou AR+C, précision étant donnée que cette structure devait rester secrète, qu'elle n'avait pas de lieu de réunion, que c'était l'Ecole des Mystères qui servirait de relais. Il est cependant question des cotisations avec ce partage habituel en trois tiers dont un pour cette mystérieuse "Maison mère de la R+C". Le thème de cette conférence se trouve largement contenu dans un document antérieur intitulé "Epiphanie 91" qui résume la pensée de Michel T..

Cette deuxième conférence est prononcée par celui-ci et a été suivie d'une cérémonie rituelle à l'Ermitage à Sarriens.

Entre ces deux conférences, de nombreuses réunions rassemblent un petit groupe d'une vingtaine de personnes dont rend compte l'agenda de Nicole K. d'une part pour préparer la seconde conférence, créer une nouvelle structure sous forme de l'association "ARC", mais aussi pour des thèmes plus ésotériques tel que "le passage se marque dans les étoiles" ou encore le "Couronnement de l'oeuvre", les membres présents à ces réunions ésotériques sont tous décédés.

Avant la deuxième conférence d'A. d'autres réunions ont lieu entre seulement des hommes tous décédés à Cheiry et Salvan , mais aussi avec Patrick V., Patrick R. et Jean-Pierre L. qui décéderont dans le Vercors. Interrogés après les faits de Cheiry et Salvan , ceux-ci se sont défendus d'avoir connu la préparation des faits et a fortiori d'y avoir participé. Patrick V. expliquait n'avoir fait que restituer des véhicules de location à la demande de Di M. et poster environ trois cents lettres le lendemain, à un moment où il avait déjà connaissance des morts et des incendies.

Tous les trois ont cependant précisé que Luc J. parlait volontiers des périls encourus par la société qui se détériorait et par la vision des temps futurs. Il interrogeait aussi les uns et les autres sur la notion de "passage".

Parallèlement l'assemblée générale de l'OTS et OTSU met à jour des difficultés financières et le désordre des comptes est souligné.

## 2o/ Les faits homicides

### A) Les faits d'octobre 1994 survenus à Morin Heights au Québec, Canada.

Dans la journée du 4 octobre 1994, vers 13 heures 40 (heure française) les pompiers de la localité de Morin Heights située au nord de la ville de Montréal au Québec sont appelés à intervenir pour lutter contre l'incendie d'un groupe de quatre chalets à l'intérieur duquel ils ont trouvé dans l'un d'eux les corps sans vie de deux personnes, les époux Jerry et Colette G. domiciliés officiellement en Suisse et occupant aussi un studio en France dans la commune d'A. (Vaucluse). Plus tard dans un réduit du chalet voisin ils découvrent les corps sans vie des époux Antonio et Suzanne D., de nationalité suisse pour le mari et anglaise pour l'épouse, mais résidant au Québec et de leur fils, Cristopher E. âgé de quelques mois.

L'enquête menée à la suite de cette découverte a conduit les autorités québécoises à conclure que les époux D. et leur fils avaient été assassinés, en raison des nombreuses blessures par coups de couteau et coups de batte de base ball. Les époux G. en revanche sont décédés par suite d'une intoxication par l'oxyde de carbone, après avoir ingéré des médicaments provoquant leur perte de conscience. Ces derniers avaient fait l'acquisition de divers éléments utilisés (batte de base ball, récipients contenant les accélérateurs de combustion) dans les semaines précédant les faits, étant précisé qu'ils étaient au Québec depuis la fin du mois d'août 1994.

Il était relevé que deux autres personnes étaient venues de Suisse dans les jours précédant les faits, à savoir Dominique B. arrivée le 17 septembre 1994 et Joël E., arrivé le 29 septembre depuis Zurich, l'un et l'autre étant repartis le 30 septembre à 22 heures 10 (heure locale) de Montréal pour Zurich.

Les chalets incendiés appartenaient à Joseph Di M. et à Luc J..

Pour le surplus la cour se réfère à l'exposé du jugement (pages 19 et suivantes.)

Il était déduit de l'ensemble des éléments rassemblés dont seuls les principaux sont ici rappelés que les époux D. et leur fils avaient été assassinés et que les époux G. avaient mis fin volontairement à leurs jours en mettant en oeuvre un système d'allumage avec minuterie de retard.

Les époux G., nés respectivement en 1931 pour le mari et 1955 pour l'épouse étaient des proches de Di M. depuis l'époque de la Pyramide. Colette G. avait eu des responsabilités dans la comptabilité des différentes activités. Dans leur studio à A. sera trouvé un petit stock d'armes à feu.

Les époux D., nés en 1958 pour le mari et 1959 pour l'épouse, avaient travaillé pour la Fondation Golden Way puis s'en étaient éloignés en 1991. Madame D. avait été l'une des rares personnes autorisées à s'occuper d'E.le Di M.. Couturière de formation elle confectionnait les tenues de cérémonies. Tony D. avait été un peu l'homme à tout faire et selon divers témoins il avait réalisé les supercherries pour les apparitions. Le fait qu'ils aient prénommé leur fils E., né le 6 juillet 1994, comme la fille de Di M. a provoqué la colère de ce dernier.

B) Les faits survenus en octobre 1994 à Cheiry et à Salvan en Suisse;

1) à Cheiry.

Le quatre octobre 1994 à 23 heures 55, un incendie était signalé dans la commune de Cheiry (canton de Fribourg) en Suisse où un ensemble constitué d'un chalet, d'une grange et d'une ancienne écurie appelés ferme de la Rochette était en flammes, portes verrouillées. Ayant réussi à pénétrer dans la partie habitation, en forçant une fenêtre, les pompiers découvraient dans une chambre le corps sans vie d'une personne identifiée ensuite comme étant Albert G..

Il était aussi découvert le corps sans vie de 22 autres personnes dans un local aménagé sous l'écurie, dans des locaux conçus comme servant de lieu de culte. La plupart des victimes avaient la tête recouverte d'un sac plastique, la plupart étaient porteuses de capes noires ou blanches, certaines avaient les poignets attachés par des liens dont un paquet a été retrouvé dans les poches de l'un d'eux.

Enfin l'autopsie a déterminé que nombre d'entre elles avaient succombé à des coups de feu tirés par un pistolet 22 long rifle, du vivant de ces victimes. Nombre d'entre elles avaient absorbé un hypnotique puissant, le flunitrazepan, (substance active du Rohypnol) préparé sans doute à l'avance, puisque 21 morceaux d'aluminium en contenant des traces ont été retrouvés dans une poubelle ainsi que deux autres non utilisés en contenant encore 10 mg chacun, soit l'équivalent de cinq comprimés de 2 mg, dose considérée comme très supérieure à une dose thérapeutique, ayant eu pour effet de plonger les victimes dans un profond sommeil.

Il a été constaté que l'incendie avait été provoqué par un système de mise à feu dont l'étude ultérieure a démontré la complexité, avec liaison à une ligne téléphonique dont l'usage par un correspondant externe a déclenché la mise en oeuvre.

L'unique arme à feu utilisée a été retrouvée à proximité des chalets de Salvan . Il s'agit d'un pistolet 22 LR à un coup avec silencieux.

Les victimes étaient identifiées comme suit:

-Albert G., né le 16 mars 1932 à Genève domicilié à Cheiry, agriculteur retraité, retrouvé dans la chambre de l'étage, porteur d'un sac plastique sur la tête, serré au cou par une élastique et dont la mort est attribuée à l'ingestion de plusieurs produits médicamenteux suivis d'une asphyxie. Contrairement à la plupart des autres, il ne portait pas trace de coup de feu.

Il avait pratiquement investi toute sa fortune dans les activités et biens immobiliers des différentes structures de l'OTS. Il était en désaccord flagrant avec Di M. pour retrouver au moins partie de ses apports. Il était surveillé, un branchement de son téléphone aboutissait chez Joël E. demeurant également à la ferme de Cheiry.

-Robert F., né le 18 février 1947 à Saint François d'Assise au Québec, demeurant à Charlesbourg au Québec, fonctionnaire du Ministère des Finances, ancien membre de l'Ordre rénové du Temple.

-Leopoldo C. G., né le 8 juillet 1955 à Santa Cruz Tenerife, Espagne, responsable de l'OTS pour les Canaries, où il était domicilié.

-Renée P., née le 1er décembre 1914 à Sumatra, domiciliée à Genève de nationalité suisse, institutrice retraitée, portant un sac plastique sur la tête fermé hermétiquement, les mains liées, décédée par asphyxie alors qu'elle était sous l'influence de produits hypnotiques, sans coup de feu. Elle était une proche de Di M. depuis l'époque de La Pyramide. Elle pratiquait avec d'autres membres de l'OTS une technique particulière dite de "rêves éveillés".

-Armelle J., née le 11 juillet 1978, étudiante domiciliée à La Croix de Rozon (Suisse), fille des deux suivants.

- Daniel J., né le 3 août 1945 à Neyruz en Suisse, domicilié à M., père de la précédente. C'est dans la poche de celui-ci qu'a été retrouvé le paquet de liens semblables à ceux utilisés pour attacher les mains ou les sacs plastiques.

-Madeleine J. née B., épouse du précédent, née le 8 juin 1947 à Payerne, Suisse, enseignante, a vécu à la Fondation Golden Way.

- Lionel J., né le 16 juillet 1976, étudiant, fils des précédents.

-Françoise dite Claire B.-R. : née le 19 mai 1939, comptable retraitée, proche de Di M. depuis 1976, ayant vécu à la Fondation Golden Way et participé à toute l'aventure de l'Ordre jusqu'à intégrer l'Ecole des Mystères, l'une des comptables des différentes structures.

- Guy B. : né le 18 avril 1939, ingénieur, il appartenait avec Jo Di M. à la Loge de Nîmes de l'AMORC, appartenait à l'Ecole des Mystères.

- Christian P. : né le 4 juin 1945, artiste indépendant, appartenait à la Pyramide puis à la Golden Way. A été marié avec Sabine Reuter, ensuite épouse de Michel T..

- Sébastien P. : né le 11 avril 1982, collégien, fils du précédent et de la suivante.

- Christine M. divorcée T. remariée avec Christian P., née le 31 mai 1944, secrétaire, proche de Di M. dès l'époque de la Pyramide. Elle a eu deux enfants de son premier mariage et un fils du second, trouvé mort entre ses parents.

- Jocelyne G. : née le 19 mars 1950, journaliste québécoise.

- Robert O. : né le 22 septembre 1944, retraité, il était maire de R., au Québec.

- Françoise O. née A. le 18 novembre 1947, sans activité, membre de l'OTS Canada depuis plusieurs années, considérée comme dissidente car pas entièrement soumise contrairement à son mari Robert.

- Camille P. : né le 17 février 1926, retraité, proche de Jo Di M. et de Luc J. depuis 1981. Suite à un infarctus du myocarde en 1981, il a fait la connaissance du docteur J.. Ayant toujours eu de l'attrait pour les médecines douces, il s'est intéressé de près aux conférences de celui-ci. Très fortuné, il a très largement financé les activités de l'Ordre. Son corps n'était porteur d'aucun coup de feu. L'hypothèse probable de sa mort est une asphyxie.

- Séverine V. : née le 13 avril 1971, étudiante, vivait au sein de l'OTS depuis 1989 avec sa mère Annie L. B..

- Nicole K. : née le 3 mai 1928, retraitée, membre de l'Ordre depuis la période de la Pyramide ( 1976 ). Totalement acquise à la cause de Di M., on la trouve active à différents échelons de l'OTS, à savoir recrutement, finances et enseignement.

- Marie-Christine P. : née le 27 juillet 1952, psychopédagogue, épouse en 1980 de Luc J. dont elle

divorce en 1985, en relation avec Jo Di M. depuis 1982.

- Jean-Léon P. : né le 30 juillet 1945, artiste-peintre, marié à Josiane K., décédée à Salvan dont il était divorcé, puis remarié avec Fabienne K.. Membre de l'OTS depuis de nombreuses années, il vivait en communauté.

- Fabienne P.-K. : née le 4 mars 1956, aide-soignante, fille de Nicole K., épouse de Jean-Léon P.. L'intéressée était membre de l'OTS depuis de nombreuses années suivant en cela l'exemple de sa mère, puis de son mari.

- Marie-Louise R. : née le 22 janvier 1937, employée, amie intime d'Albert G.. Elle était l'astrologue de l'OTS, membre de l'Ecole des Mystères.

La ferme de la Rochette appartenait à l'association FARC, mentionnée plus haut.

La Cour se réfère pour le surplus à l'exposé du jugement (pages 30 et suivantes).

2) à Granges sur Salvan

Dans la même nuit du mardi 4 au mercredi 5 octobre, mais vers trois heures, trois chalets situés à Granges sur Salvan (canton suisse du Valais), commune éloignée d'environ 110 kilomètres de Cheiry étaient en feu dont le départ a été programmé manuellement à l'aide d'une horloge électrique.

Dans deux des chalets étaient retrouvés les corps sans vie, plus ou moins carbonisés, d'un total de 25 personnes.

Aucune n'avait de traces de blessures par armes à feu. Plusieurs portaient des capes de couleur comme à Cheiry. Un grand nombre de médicaments, d'emballages de médicaments et de matériel d'injection étaient trouvés et plusieurs feuillets manuscrits décrivant leur mode d'emploi.

Parmi les personnes décédées deux médecins étaient identifiés: le docteur Line L., anesthésiste et le docteur Luc J., ce dernier étant considéré au vu de la comparaison d'écritures comme le scripteur du mode d'emploi des médicaments. Deux infirmières étaient également présentes.

L'un des chalets appartenait à Jo Di M., son épouse Jocelyne et à Nicole K., trouvés morts sur place et un autre à Camille P., découvert mort à Cheiry. Le troisième était loué auprès d'un tiers.

Les résultats des autopsies et des examens toxicologiques ont fait conclure à la mort par absorption importante de substances médicamenteuses, associant essentiellement des B.zodiazépines, des opioïdes et des relaxants musculaires curarisants.

Les victimes étaient identifiées comme suit:

-Odile D., épouse vivant séparée de Thierry H., née le 25 septembre 1946, à Cluses, de nationalité française, assistante de direction, domiciliée au chalet "les roches de cristal" à Granges sur Salvan , proche de Di M. dès l'époque de la Pyramide, elle avait toute la confiance de celui-ci dont elle était la mandataire pour nombre d'opérations. Comptable de multiples activités, elle savait garder les secrets.

- Caroline B. : née le 8 avril 1990, écolière, fille de la suivante, décédée à 4 ans.

- Madeleine B. : née le 16 avril 1956, clerc d'huissier, avait rejoint la Fondation Golden Way en 1984, elle était membre de l'Ecole des Mystères, épouse séparée de Guy B. décédé à Cheiry, connaissait Di M. depuis l'époque de Nîmes.

- Martin G. : né le 29 août 1940, canadien, administrateur retraité, membre de l'ORT puis de l'OTS depuis une dizaine d'années.

- Cécile G. : née le 15 octobre 1941, infirmière retraitée, canadienne, épouse du précédent, membre comme lui depuis une dizaine d'années. Considérée comme ayant entraîné son mari.
- Annie E.-B. : née le 29 août 1964, sans profession, canadienne, épouse de Joël E., domiciliée à la ferme de Cheiry. Elle est la fille de Pauline L., également décédée à Salvan .
- Joël E. : né le 30 novembre 1959, mécanicien, suisse, fils de Bernadette B. également décédée à Salvan , faisait partie de longue date des proches de Di M., domicilié à la ferme de Cheiry.
- Annie L. : née le 4 novembre 1952, secrétaire, membre de l'Ecole des Mystères, mère de Séverine V. (décédée à Cheiry), épouse en secondes nocces de Jacques L..
- Jacques L. : né le 9 novembre 1957, membre de l'Ecole des Mystères, faisait partie de la Pyramide dès 1976.
- Fabienne R.- N. : née le 10 février 1959, infirmière, connaît Luc J. depuis 1985, rencontre Jo Di M. en 1991 et s'installe à la ferme de La Rochette à Cheiry.
- Jocelyne D. épouse de Jo Di M. : née le 25 juin 1949, écrivain, (se qualifie aussi de psychologue), rédactrice d'une partie des enseignements de l'OTS.
- Joseph Di M. : né le 19 août 1924, retraité. Son curriculum vitae a été exposé plus avant.
- Maryse S. : née le 4 janvier 1950, secrétaire, fait la connaissance de Luc J. et des clubs AMENTA en 1984. Volontaire et dynamique, elle est devenue la maîtresse attirée de Joseph Di M.. Sa fille Aude était éduquée selon les mêmes principes qu'E.le Di M..
- E.le Di M.-B. : née le 22 mars 1982, 12 ans, fille de Joseph Di M. et de Dominique B.. Présentée par Jo Di M. comme un enfant cosmique et parfois comme un garçon.
- Aude S. : née le 2 mai 1979, 15 ans, fille de Maryse S..
- Josiane P.-K. : née le 15 juin 1951, ergothérapeute, vivait en communauté à la Fraternité Golden Way à partir de 1981, ex-épouse de Jean P.. Elle s'est occupée de l'éducation d'E.le et d'Aude.
- Dominique B. : née le 17 février 1958, administratrice de diverses structures de l'OTS, confiée par ses parents au couple Di M. en 1979, pour la faire échapper à des fréquentations dangereuses. Elle devint la maîtresse de Joseph Di M. dont elle a eu une fille E.le.
- Elie Di M. : né le 18 novembre 1969, comptable, troisième enfant issu du deuxième mariage de Jo Di M., élevé au sein de la Fondation Golden Way. Après s'être éloigné de son père suite à la découverte de supercherries, il s'est rapproché de lui.
- Carole C. : née le 23 juillet 1955, secrétaire d'agent d'assurance, dernière maîtresse connue de Luc J..
- Pauline L. : née le 15 septembre 1938, retraitée, ancienne épouse de Jacques B. dont elle a une fille devenue épouse de Joël E., depuis son divorce elle vivait avec Jean-Pierre V..
- Jean-Pierre V. : né le 14 avril 1939, retraité, cadre de la société Hydro Québec. Impliqué avec Luc J. en 1993 au Québec pour l'achat d'armes à feu. Très proche de Luc J..
- Vanina B.-L. : née le 9 octobre 1983, 11 ans, fille de la suivante.
- Line B.-L. : née le 11 septembre 1938, médecin-anesthésiste, entrée dans l'Ordre après avoir fait la

connaissance de Luc J. lors des conférences données en Martinique du fait de l'implantation dans ce département d'anciens adeptes de l'Ordre Rénové du Temple.

- Luc J. : né le 18 octobre 1947, médecin homéopathe, son histoire se confond avec celle du Temple Solaire à partir des années 1980-1981, il était l'un des principaux recruteurs de l'OTS, soit parmi ses patients, soit à l'occasion de ses conférences.

- Bernadette B. : née le 10 février 1936, sans profession, mère de Joël E., elle résidait à Cheiry dans l'appartement de son fils.

Dans la poche de Joseph Di M. était retrouvé un papier manuscrit, largement calciné, reconnu par l'une de ses anciennes épouses comme étant de sa main rédigé en termes partiellement incompréhensibles, mais faisant état du "transit", consignait divers détails d'exécution, s'inquiétant du remplacement d'un produit par un autre, question à revoir avec le docteur L. et comportant aussi ces phrases telles que : "Votre transit doit ....une réussite totale, mais cela dépend de vous" ou encore "contemplation d'en haut avec satisfaction de l'œuvre accomplie...pour un nouveau cycle" et enfin "Heure de mise en route ...avant levée du soleil".

A proximité de ces chalets de Granges sur Salvan a été trouvé un pistolet ayant servi à Cheiry et l'enquête a démontré que cette arme avait été acquise par Joël E. le 15 juin 1993.

Pour le surplus la Cour se réfère au jugement (p. 30 et suivantes).

Ces trois affaires sont apparues d'autant plus liées entre elles que les documents découverts et les auditions des proches des personnes décédées ont permis d'apprendre que toutes appartenaient ou avaient appartenu au groupe connu sous le nom de "Ordre TS", couramment appelé "Ordre du Temple Solaire" dont l'initiateur est apparu être Joseph Di M. et le docteur Luc J. l'un des membres influents.

Parallèlement il était constaté que des dispositifs semblables, avec des matériels identiques, de mise à feu avaient été activés sans atteindre leur but à :

-T., commune de Montreux, Suisse, dans un appartement propriété de Françoise B. R., décédée à Cheiry, où un début d'incendie a été découvert. Il doit être relevé que l'appartement au dessus appartenait alors à Michel T. qui le laissait à disposition de ses deux enfants nés de son premier mariage avec Christine M. décédée à Cheiry.

-à A., dans le Vaucluse en France, dans la villa dénommée "Le clos de la Renaissance" où un sanctuaire présentant des caractéristiques semblables à celui de Cheiry avait été installé dans les sous sols.

Les systèmes de mise à feu ont été déclenchés à l'aide d'un appareil "Servocom" lui même activé par une communication téléphonique et l'examen des communications démontre que le téléphone portable de Joël E. situé dans la région de Granges sur Salvan a mis en oeuvre les appareils installés à Cheiry, T. et A. entre 23 heures 42 et 0 heure 19.

Les appareils Servocom ont été achetés par Joël E. entre le 10 et le 16 juin 1994. Le même s'était renseigné auprès d'un tiers sur les moyens d'utiliser les "Servocom" sur le réseau français de téléphonie.

Il avait aussi été retrouvé dans l'appartement loué par les époux G. dans la même commune d'A. diverses armes à feu dont un pistolet 22 LR acheté à Paris le 8 juin 1993 dans l'armurerie Dune par une personne se présentant sous le nom de "Susy" B., mais disposant d'un document d'identité délivré par les autorités suisses à Dominique B..

Le 5 octobre 1994 depuis un bureau de poste de Genève ont été adressés plus de 300 lettres à divers

membres ayant connu les personnes décédées, ainsi qu'à des organes de presse et aussi à plusieurs hommes politiques.

Ces lettres comportaient trois documents distincts communs à tous les destinataires identifiés, intitulés ainsi:

- "Transit pour le futur", expliquant les raisons d'un départ volontaire.

- "A tous ceux qui peuvent encore entendre la voix de la sagesse nous adressons cet ultime message", décrivant le chaos de la société actuelle et annonçant la fin probable de notre civilisation.

- "La Rose + Croix" présentant favorablement la Rose Croix et dénonçant en parallèle la société et les autorités.

Plusieurs destinataires ont aussi reçu un quatrième document intitulé:

- "Aux épris de Justice" lequel dénonce entre autres le comportement des autorités canadiennes et de la presse à la suite d'événements survenus au Québec en 1993, mettant en cause plusieurs membres de l'Ordre du temple solaire et de l'ARCHS.

Quelques destinataires ont aussi eu un bref texte dénonçant le "comportement barbare, incompétent et aberrant du docteur Luc J." dans le "transit" de Cheiry.

D'autres destinataires ont également reçu un document intitulé "Très cher Charlie", formulant divers reproches envers le ministre français de (...), M. C. XXX.

Un deuxième pli reçu par ce dernier contenait les passeports de Joseph Di M. et de son épouse, le ministre se voyant reprocher d'avoir fait des difficultés pour le renouvellement du dernier passeport de Mme Di M..

Diverses personnes décédées soit à Salvan soit à Cheiry ont écrit des lettres d'adieu ou pris des dispositions testamentaires peu avant.

S'agissant des enquêtes conduites en Suisse à la suite de ces deux faits, la chambre d'accusation du tribunal de Fribourg a estimé qu'aucune des personnes soupçonnées d'avoir participé aux infractions commises à Cheiry ne paraissait avoir survécu. Un non lieu a donc été ordonné pour ces faits le 18 août 1998, conformément aux conclusions du juge d'instruction de Fribourg (Cf D6-19/5 rapport de clôture du juge d'instruction et rapport final Hélios D6-8/16).

Dans son rapport de clôture d'enquête le juge d'instruction relève le rôle principal de Joseph Di M. dans la création dès 1976 à Collonges sous Salève en France d'un Centre de Préparation à l'Age Nouveau, avec vie en communauté, puis à Saconnex d'Arve en Suisse où la Fondation Golden Way créée par lui avec vocation culturelle comportait aussi des activités ésotériques en parallèle à la vie d'une communauté dénommée la "Fraternité", puis les orientations vers des ordres templiers, avec l'arrivée en 1982 de Luc J., médecin d'origine belge, qui devient le Grand Maître de l'Ordre rénové du Temple ce qui a permis d'augmenter l'audience développée ensuite en direction du Canada.

Il concluait que ce mouvement comportait des structures "vitrine" à destination du grand public, créées sous forme de clubs traitant de problèmes de vie quotidienne (santé, éducation, agriculture biologique ...) sans approche ésotérique avec le concours de Luc J. excellent conférencier, et des structures ésotériques dont les membres étaient recrutés à partir des clubs, organisées hiérarchiquement avec enseignements initiatiques, méditations et rituels et enfin des structures encore plus secrètes appartenant à ce qu'il qualifiait de "mouvance Di M."

Parallèlement il relevait l'existence de nombre de structures commerciales annexes (plus de trente entités recensées) pour assurer la gestion de biens immobiliers et de services (secrétariat, rédaction,

édition, et diffusion de l'enseignement).

Si l'enquête n'a pas permis de reconstituer la totalité de l'environnement financier, ni de retracer tous les flux, il relevait cependant qu'aucun élément n'avait permis de soupçonner ou d'incriminer Joseph Di M. ou d'autres membres de son ordre de blanchiment d'argent.

En revanche, outre les cotisations et produits des différentes structures, les ressources provenaient de la remise de leurs salaires par les membres de la communauté qui travaillaient et surtout la contribution particulièrement importante de quelques membres très fortunés, de sorte qu'il a pu être évalué sur dix ans une somme de 20 000 000 francs suisses à la disposition de Di M., lequel a conduit une politique financière très peu rationnelle et les biens immobiliers étaient en outre fortement hypothéqués.

En définitive, il estimait que les auteurs des homicides commis à Cheiry étaient à rechercher dans les personnes de Luc J. et Joël E., assistés de quelques autres dont rien ne permettait de croire que ces personnes (décédées à Salvan ) étaient encore vivantes.

Pour l'ensemble des faits (Cheiry et Salvan ), il apparaissait aux yeux des enquêteurs que les événements avaient été commis entre membres du groupe entourant Di M. et Luc J. sans concours extérieur prouvé quant à leur exécution soigneusement préparée pour attirer à Cheiry ceux qui avaient été désignés lors de réunions préparatoires comme les "traîtres" et d'autres peut être convaincus par un "transit", sans pour autant en avoir envisagé un départ à travers une mort physique. Ces personnes ont absorbé des médicaments qui pour certains ont suffi à leur donner la mort et pour d'autres ont été assassinés par des personnes (vraisemblablement Luc J. et Joël E.) qui ont ensuite gagné Salvan où toutes les personnes sont décédées par absorption médicamenteuse.

Il était conclu que les deux responsables de ces faits étaient Joseph Di M. et Luc J. qui avaient préparé psychologiquement leurs entourages et fait exécuter les actes préparatoires.

Jo Di M. avait prévu par ses courriers complétés en tout dernier lieu d'un commentaire sur les événements de Cheiry de donner à ce "transit" un caractère spectaculaire.

Il était admis que les sommes d'argent perçues par Michel T. restaient modestes et il n'était pas envisagé de poursuite contre lui pour recel.

C) Les faits survenus en décembre 1995 à Saint Pierre de Chérennes, plateau du Vercors, France

A partir du 16 décembre 1995, les autorités suisses, puis les autorités françaises étaient avisées de ce que diverses personnes ayant eu des liens avec les morts de Cheiry, Salvan et Morin Heights avaient disparu de leurs domiciles respectifs et laissaient leurs proches sans nouvelles.

Le vendredi 22 décembre 2005, les gendarmes de la brigade de Pont en Royans, avisés d'une dégradation d'un local abritant du matériel du gestionnaire des pistes de ski, relevaient sur un parking proche, au départ de pistes de ski de fond dans la forêt des Coulmes, la présence de quatre véhicules en stationnement dont trois immatriculés en Suisse dont ils vérifiaient la situation, ce qui leur permettait d'apprendre que ces véhicules faisaient l'objet de recherches à la suite de la disparition de leurs propriétaires.

Dans la journée du lendemain, les recherches effectuées dans la forêt permettaient la découverte à environ 700 mètres, de 16 corps sans vie, disposés en cercle, la tête vers l'extérieur, sauf deux d'entre eux, en position inversée, tous plus ou moins largement carbonisés.

Les documents d'identité de ces personnes étaient retrouvés dans les véhicules en stationnement sur le parking.

Il s'agissait des personnes suivantes, dans l'ordre de leur emplacement:

- Patrick V. : né le 8 février 1968, joueur de golf professionnel, compagnon de Ute V.. Adeptes de l'OTS depuis 1992, après selon lui une conférence de Luc J., il est rapidement devenu cape dorée et a été séduit par la personnalité de Di M. qu'il a défini comme son "père spirituel". Il a pendant un temps entretenu des relations affectives avec Dominique B., rencontrée lors d'un voyage en Egypte. Le 30 septembre 1994 il avait été avec Patrick R. et Jean-Pierre L. l'un des trois survivants des dernières réunions des dirigeants de l'OTS, précédant les faits de Cheiry et Salvan et il avait été chargé par Jo Di M. dans l'après midi du 4 octobre 1994 de poster les 300 lettres.

- Tania V. : née le 30 juillet 1989, âgée de 6 ans, fille de la suivante, découverte entre sa mère et Patrick V..

- Ute V. : née le 14 janvier 1961, secrétaire de direction, ancienne amie de Patrick R., compagne de Patrick V. au moment des faits, elle était membre de l'OTS depuis 1992, après le grave accident dont avait été victime son mari.

- Dominique Masson : née le 30 décembre 1953, infirmière de formation, exerçant ensuite l'activité de masseuse et naturopathe, relation personnelle de Christiane B., peu connue des autres membres de l'OTS, si ce n'est de Enrique M..

- Christiane B. : née le 30 avril 1945, psychothérapeute, membre de l'OTS depuis plusieurs années. Avait recueilli Enrique M. depuis la séparation de celui-ci de son épouse à la suite des faits d'octobre 1994.

- Enrique M. : née le 30 janvier 1949, infirmier, formé dans la même école que Dominique Masson, son parcours au sein du Temple Solaire commença en 1990. Licencié de son poste d'infirmier chef de maison de retraite suite aux événements de Cheiry et Salvan, il quitte le domicile conjugal, s'installe provisoirement dans un studio mis à sa disposition par Mme V. puis chez Christiane B.. Il se dit médium et entre en relation avec les morts.

- Emmy R. divorcée A. : née le 11 avril 1944, assistante secrétaire, membre dès 1979 de la fondation Golden Way et de la Fraternité de SACONNEX D'ARVE. Elle demeurait en dernier lieu, sur le même palier que Christiane B.. Elle a laissé un texte explicite pour annoncer son départ : "...le temps qui me fut assigné sur la Planète Terre est révolu, et je retourne librement et volontairement d'où je suis issue à l'aube des temps."

- Patrick R. : né le 8 janvier 1966, fonctionnaire de Police depuis le 27 août 1990, il rencontrait Jean-Pierre L. qui travaille alors dans le même service et fréquente les membres de l'OTS. Considéré par ses proches comme étant sous l'influence de L., il a été interrogé après les événements de 1994, compte tenu de ses fréquentations dans les jours précédents ces événements.

- Jean-Pierre L. : né le 6 janvier 1959, technicien des services vétérinaires puis entré par concours dans la police en 1987, il est affecté à Paris. Muté sur sa demande en 1993, en Haute Savoie, il installe sa famille à Sarrians au domaine de l'Ermitage et sollicite en vain sa mutation pour le Vaucluse. Il a dit avoir rencontré Luc J. en 1985 comme patient, s'est inscrit aux clubs ARCHEDIA en 1987 pour en devenir le responsable parisien puis entre à l'OTS. Considéré par son entourage professionnel comme ayant eu de l'ascendant sur Patrick R. affecté dans le même bureau que lui. Les deux hommes ont continué à se fréquenter après sa mutation à Annemasse. Il l'a initié à développer un petit trafic d'influence mis en place par lui.

- Aldwin L. : né le 2 mars 1991, fils du précédent.

- Gurwal L. : né le 10 mai 1995, frère du précédent.

- Marie-France O. épouse L. née le 8 août 1960, technicienne des services vétérinaires, elle avait été trésorière d'un club Archedia. D'après ses proches, elle s'était pratiquement coupée de sa belle famille

et maintenait une certaine distance avec sa propre famille.

- Mercedes B. épouse de Louis F. : née le 26 juin 1932, professeur de dessin en retraite, elle a vécu à la Pyramide, puis à la Fondation Golden Way et vivait séparée de son mari avec qui elle conservait des bonnes relations.

- André F. : né le 15 février 1956, architecte, adhérait aux clubs ARCHEDIA en 1985 suite à une conférence de Luc J., a été ensuite contacté par les époux J. (décédés à Cheiry) pour entrer dans la structure de l'époque (OCITS), pendant trois ans a vécu avec son épouse au sein de la communauté de St Anne La Pérade au Canada.

- Jocelyne G. épouse F. née le 9 octobre 1947, épouse du précédent. A été mise en contact avec Luc J. par Bruno K. (décédé à Saint Casimir) qui résidait alors en Suisse. A participé avec son mari à la mise en valeur du domaine de Sainte Anne la Pérade pendant trois ans. Après son retour en Suisse a été admise dans le cercle des capes dorées. Après les faits de Cheiry et **Salvan**, avait clairement expliqué qu'elle ne comprenait pas pourquoi elle n'avait pas été appelée au "transit".

-Edith B. épouse V. : née le 18 avril 1934, sans activité professionnelle, épouse de Jean V., ancien champion de ski et hommes d'affaires prospère, a fait la connaissance de Luc J. par l'intermédiaire de Christiane B., elle a ensuite fréquenté les activités de l'OTS et a été admise dans le groupe des capes dorées. A dès lors rencontré régulièrement Renée P., Nicole K. (décédées en 1994) et Emmy A.. Entendue après les faits de 1994, elle avait indiqué avoir eu une entrevue avec Luc J. à la demande de ce dernier dans les dix jours précédant ces faits, pour être questionnée sur elle-même et après coup elle avait pensé que celui-ci l'avait testée pour savoir si elle était prête à partir avec eux.

Les corps étaient en cercle, Edith V. étant à côté de son fils. D'une manière systématique les membres d'une même famille se sont trouvés groupés, ainsi que ceux qui avaient des liens d'affection.

Les examens lors de la levée des corps puis des autopsies et les examens toxicologiques ont permis de constater que tous les corps présentaient des traces de projectiles d'arme à feu, armes retrouvées sur place.

Treize victimes avaient reçu une ou plusieurs balles provenant de l'un ou de l'autre de deux pistolets 22 LR à un coup équipés de silencieux incorporés.

Patrick R. avait été atteint de deux projectiles émis par l'un et l'autre de ces deux pistolets.

Les deux corps qui avaient la tête orientée vers le centre, à savoir André F. et Jean-Pierre L., ont été atteints par un projectile tiré dans la bouche avec des pistolets retrouvés près de chacun d'eux et identifiés comme étant les armes de service de Jean-Pierre L. et Patrick R. tous deux policiers.

La présence de médicaments identifiés comme étant des B.zodiazépines (tétrazépan et flunitrazépan) a été retrouvée chez la plupart des victimes sauf chez André F. où il n'y en avait pas et la carbonisation importante du corps de Jean-Pierre L. n'a pas permis de prélèvement utilisable. Un autre médicament, la digoxine, a été retrouvé également sauf chez Dominique Masson et Jean-Pierre L..

\*\*\*

Aux termes de son ordonnance de renvoi le juge d'instruction a estimé que le déroulement des faits avait été le suivant :

-dans les mois précédents, plusieurs membres de l'OTS qui n'ignoraient rien des faits d'octobre 1994, se sont réunis régulièrement chez Christiane B. qui ne cachait pas son regret de n'avoir pas été appelée à partir lors des événements de Cheiry et Granges sur Salvan . Ceux qui se sont détachés de ce groupe, soit explicitement comme les époux F. ou implicitement en refusant l'alpage proposé comme les époux N., ont témoigné de l'intention des membres disparus de faire comme à Cheiry et

Granges sur Salvan et de ce que Enrique M. se prétendait en relation médiumnique avec ceux qui étaient déjà partis. Cette intention était corroborée par le témoignage du fils de Mme F..

-différents documents retrouvés chez tel ou tel ne laissait aucun doute sur son intention de disparaître : Christiane B. , Emmy A., les époux F. ayant pour leur part pris des dispositions testamentaires évoquant un départ conjoint.

-les deux pistolets 22 LR ont été achetés au nom de Patrick R. avec des pièces d'identité à son nom et une signature assez semblable à la sienne, postérieurement aux événements de Cheiry et Grange sur Salvan :

- le 11 août 1995 chez l'armurier D. à Paris (pistolet de marque SAPL)

- le 31 août 1995 chez l'armurier "AB."(pistolet de marque Gaucher) à Paris.

Une lunette de visée achetée simultanément a été retrouvée chez Patrick R..

-les deux autres armes utilisées pour la mort de Jean-Pierre L. et André F. étaient les armes de service du premier et de Patrick R. tous deux membres de la police nationale et elles ont été retrouvées auprès de leurs utilisateurs.

-les munitions ont toutes été utilisées par l'une ou l'autre des armes retrouvées sur place.

-la plupart des membres détenaient des téléphones portables ou d'alphapages permettant de communiquer discrètement à l'aide d'un système de codes également retrouvé, la plupart de ces équipements ayant été achetés ou loués sous le nom de tiers avec leur accord à la demande de Patrick R.. Ce fait résulte des dires de quelques témoins qui ont abandonné les rencontres chez Christiane B., ayant refusé ces appareils et des vérifications qui ont pu être faites auprès des opérateurs de téléphonie et des tiers qui ont prêté leur concours pour ces acquisitions. Des documents relatifs à ces abonnements ont été retrouvés chez Jean-Pierre L. à Sarriens. Le code expliqué par Liliane C. ne comporte que les noms des personnes décédées et des quatre qui se sont retirés ou n'ont pas été appelés.

-dans la journée du 15 octobre 1995, des communications téléphoniques ont été échangées de telle sorte que tous ont pu être informés de ce qui se préparait.

-les faits peuvent être datés de la nuit du vendredi 15 au samedi 16 décembre 1995, en raison de la découverte dans deux véhicules immatriculés en Suisse de tickets d'entrée au péage d'autoroute de Cruseilles (Haute Savoie) pris le soir du 15 décembre 1995 à 22 heures 52 et 22 heures 55 et non restitués à la sortie en raison de la grève du personnel et d'un autre ticket d'entrée au péage de Bollène (Vaucluse) le même soir à 22 heures 07. Divers témoignages corroborent ces éléments objectifs et démontrent que ces diverses personnes ont été vues dans l'après midi et la soirée du 15 décembre et qu'à partir du lendemain personne ne les a plus revues et n'a pu entrer en relation téléphonique avec elles. Enfin plusieurs témoins ont vu les véhicules sur leur lieu de découverte dès le samedi matin et les jours suivants.

-la découverte dans le passeport d'André F. d'un schéma avec des initiales correspondant aux prénoms des personnes retrouvées, disposées autour d'un cercle.

-la découverte dans les véhicules ou sur les lieux de boîtes ou fragments de boîtes de médicaments dont les principes actifs ont été retrouvés dans les corps (Rohypnol, Myolastan et Digoxine).

-la découverte sur les lieux de bouchons de jerrican partiellement calcinés et du corps de ces récipients ayant pu contenir de l'essence, dont des traces ont été retrouvées dans les vêtements et dans la terre, ayant servi comme accélérateur de combustion pour la mise à feu d'une sorte de bûcher dont les restes ont été relevés, tâche facilitée par la présence de coupes de bois à proximité,

expliquait la carbonisation des corps constatée, dont la reconstitution expérimentale faite avec des cadavres d'animaux permet de comprendre que les quatorze premières victimes exécutées par André F. et Jean Pierre L., ceux-ci ayant allumé le bûcher, se sont suicidés peu après et sont tombés dans les flammes, d'où leur position différente.

Cette analyse qui ne fait pas intervenir de tiers est combattue par certaines parties civiles qui estiment que des tiers sont nécessairement intervenus d'où leur demande de supplément d'information formée devant le tribunal.

Il doit être relevé que le juge a décidé d'un non lieu du chef d'homicide volontaire avec préméditation (assassinat) et qu'il n'a pas été relevé appel de sa décision.

D ) Les faits survenus en mars 1997 à Saint Casimir au Québec

Les époux Chantal et Didier Q., français d'origine, nés respectivement le 29 décembre 1955 et le 22 décembre 1957, lui ayant été enseignant puis éducateur, ont quitté leur Normandie natale pour vivre de manière plus écologique en Haute Savoie où ils ont rencontré le docteur J. qui les a incités à suivre les activités des clubs Archedia. Didier Q. parallèlement suivra une formation de boulanger. Installés au Québec depuis 1988, d'abord au domaine de Saint Anne la Pérade, ils exploitent une boulangerie produisant du pain issu de l'agriculture biologique.

Entendus après les premiers événements, et surveillés par la police locale, ils prétendront avoir rompu tout lien avec l'OTS avant même les faits de 1994. Didier Q. indique avoir été responsable de l'OTS au Canada sous les ordres de Robert F. et avoir été témoin de nombreux phénomènes inexplicables, même en l'absence de Di M. ou J..

Ils ont adressé entre le 17 et le 20 mars 1997 diverses lettres à des membres de leur famille et à des organes de presse annonçant clairement leur départ, en précisant que leurs enfants ont été heureux et qu'il n'était pas question d'en laisser un vivant.

Suivaient des considérations sur des idées développées par l'ordre TS (transit, élite initiée, retour vers le Père, réveil des consciences...) Il y était fait explicitement référence aux événements précédents qui ne constituent qu'un seul et même transit.

Il y était aussi ajoutée une allusion au "54 ème" qui était attendu, référence explicite à Thierry H. qui entre temps avait publié un ouvrage avec ce titre.

Didier Q. a constitué un système de mise à feu avec bonbonnes de gaz, serpentins et minuterie qu'il a installés. D'après ce qu'en ont dit ensuite les enfants, dans la soirée du 20 mars, passée avec la mère de Mme Q., et deux amis Pauline R. et Bruno K., ils ont absorbé des produits somnifères.

Le lendemain matin les enfants ont été réveillés par une odeur désagréable de gaz et ils ont découvert la machine infernale qui n'avait pas fonctionné comme souhaité.

La journée s'est passée en longues discussions, les deux garçons notamment refusant la mort proposée par les parents. Toute la famille se couchait sans qu'une décision ait été prise.

Le lendemain 22 mars les enfants constataient à nouveau que la machine infernale n'avait pas fonctionné. Ils constataient aussi la mort de leur grand mère, sa tête ayant été recouverte d'un sac plastique. Les discussions reprenaient et les enfants opposant le même refus obtenaient d'aller dormir dans un local distinct.

Le système de mise à feu ayant été modifié, l'incendie a été déclenché. Les pompiers ont découvert les corps sans vie des cinq adultes :

Outre les époux Q. ont ainsi péri Mme G., mère de Chantal Q., Bruno K. né le 28 mai 1947 et Pauline

R. née le 16 juillet 1942.

Les autorités du Québec ont conclu que les faits avaient été commis sans concours extérieur et que si l'un des enfants avait contribué à la modification du système incendiaire ce qui l'avait rendu plus efficace, aucune poursuite ne devait être engagée compte tenu de la contrainte psychologique exercée envers lui.

La cour se réfère pour le surplus à l'exposé du jugement (pages 17 et suivantes).

3o/ Rappel de la procédure d'instruction française

Trois enquêtes ont été engagées regroupées finalement entre les mains du juge d'instruction de Grenoble:

L'une ouverte sur plainte de la famille de Patrick R., inquiète de sa disparition et qui a donné lieu à l'ouverture d'une information à Paris du chef de séquestration. Après dessaisissement au profit du juge de Grenoble, celui-ci en fin d'information a rendu une décision de non lieu quant à cette infraction.

L'autre ouverte à Carpentras, sur plainte des consorts P. pour les assassinats commis en Suisse contre les époux Christian et Christine P. et leur fils Sébastien. Elle a également été jointe à l'instruction ouverte à Grenoble à la suite des faits du Vercors en visant les crimes d'assassinats et complicité, recel et association de malfaiteurs.

La troisième enfin ouverte à Grenoble où le juge a centralisé l'ensemble des poursuites.

A l'issue de son information le juge d'instruction qui avait mis en examen Michel T. du chef d'association de malfaiteur et de recel ainsi que Claude Giron, pharmacien de Brest, conférencier en un temps avec Luc J. et fournisseur de médicaments homéopathiques sur prescription de ce dernier a rendu une ordonnance de non lieu quant aux faits d'assassinat et complicité et de recel, estimant que la preuve n'était pas faite d'un concours extérieur aux personnes décédées :

-s'agissant des faits commis en Suisse les auteurs identifiés des faits commis à Cheiry étant selon le juge d'instruction Luc J. et Joël E., tous deux décédés ensuite et que sans pouvoir les désigner formellement, les complices éventuels de ces crimes étaient aussi parmi les personnes décédées.

-s'agissant des faits commis à Saint Pierre de Chérennes les co-auteurs des crimes d'assassinats s'identifiaient en les personnes de Jean-Pierre L. et André F. tous deux décédés.

Il décidait également d'un non-lieu envers Claude Giron du chef d'association de malfaiteur et renvoyait devant le tribunal Michel T. de ce chef, dans les termes de la prévention rappelée plus avant.

Aucun recours n'a été formé contre l'ordonnance de non lieu.

Pour motiver le renvoi de Michel T. devant le tribunal le juge d'instruction sur réquisitions conformes du ministère public a retenu que :

- malgré la diversité et le nombre élevé des structures il y avait une cohérence interne ;

-qu'à partir de 1990, diverses structures ont été dissoutes lorsque l'OTS a été créé ainsi que l'Ecole des Mystères ;

-qu'alors est apparu le thème du "transit";

-que le texte de Michel T., intitulé "Epiphanie 91", faisant suite à son enseignement "ARCHEE",

contenait les fondements théoriques de cette transformation révélant, mais secrètement encore, la disparition de l'Ordre du Temple en juin 1990, par la fin d'un cycle et l'ouverture d'un nouveau cycle celui des Rose Croix ;

-que l'annonce officielle de cette disparition avait été faite par Michel T. lors des conférences d'A. et plus particulièrement lors de celle du 24 septembre 1994, ce qui était une constante dans les mouvements ésotériques, cette annonce concernant aussi l'occultation des adeptes ayant atteint le cercle des Rose Croix ;

-que précisément, ceux qui sont touchés par les "transits" sont ceux qui ont fait partie de cette Ecole des Mystères ;

-que tant les propos de Luc J. que ceux de Di M. rapportés par des témoins concernaient cette "occultation", qu'au cours d'une réunion à laquelle avait participé Michel T. il avait été dit que "les maîtres allaient se retirer" ;

-que des voyages initiatiques avaient été organisés pour aller rechercher des dépôts subtils destinés à être ramenés au Père ;

-que dès 1993, un texte de Maryse S. et Jocelyne Di M. intitulé "dernier voyage" était explicite quant à l'attitude à adopter par les Frères et Soeurs de la Rose Croix devant les événements de la fin des temps qui s'annoncent proches ;

-que dans des enregistrements vidéo réalisés en Australie en février 1994 où s'étaient rendus certains membres il est fait référence aux "ARCHEES" (rédigées par Michel T.) qui avaient "donné leur souffle" pour faire sortir le soleil de la nuit saturnienne et aussi que l'évolution humaine était à son terme ;

-que Dominique B. développait une sorte de parabole sur un chef d'orchestre qui pouvait s'appliquer à Michel T., chargé de diriger un orchestre jouant "l'Oeuvre du Père".

Il retenait aussi que :

-le thème du retour vers le père n'était pas seulement symbolique mais avait été réel puisque 74 personnes y ont laissé leur vie dans les "transits" de l'OTS. ;

-que le texte "Epiphanie 91" indiquait que "l'Alliance Rose Croix " marquait l'étape irréversible du retour vers le père ;

-qu'il y était aussi écrit que dans l'étape irréversible du retour vers le père, les êtres se divisaient en deux castes bien différenciées :

\* ceux restant en proie au courant densificateur ayant gelé leurs cellules christiques,

\*ceux appelés à sublimer leur corps de chair.

Il relevait que Michel T. avait toujours récusé que sa conférence d'A. ait pu annoncer le "transit " réalisé quelques jours plus tard et que celui-ci s'estimait avoir été trompé par Jo Di M..

Cependant il observait que pendant plus de quinze ans il avait été proche de celui-ci, participant à diverses structures mises en place par celui-ci : Golden Way, OCITS.

Le juge relève aussi que Michel T. a suivi Di M. dans ses résidences successives ( ce que celui-ci a toujours contesté, la réalité étant à l'inverse que Di M. rejoignait T. ).

En revanche il a admis comme certains témoins l'ont souligné que tous les deux avaient des rapports amicaux, comme il a admis avoir assuré un enseignement au sein de l'Ordre.

Malgré les dénégations de Michel T., le juge d'instruction a estimé, à partir de divers témoignages, que ce dernier, même s'il avait cessé son enseignement à partir de 1992, ne pouvait ignorer l'existence de l'Ecole des Mystères, ni des rituels qui s'y pratiquaient notamment le rituel d'Isis et d'Osiris auxquels il se disait opposé car il impliquait la mort.

Le juge retenait aussi comme élément à charge du délit reproché le fait que Michel T. avait participé à l'organisation des voyages initiatiques où des dépôts subtils devaient être recueillis, voyages auxquels il fait allusion dans son document Epiphanie 91.

Il déduisait de cet ensemble que Michel T. avait eu pour mission en septembre 1994 d'annoncer que les maîtres allaient s'occulter et que les autres devaient poursuivre leurs activités sans eux.

Il s'interrogeait enfin sur la conscience que le mis en examen pouvait avoir du projet criminel conçu par Jo Di M. et Luc J..

Il déduisait de la participation de Michel T. aux deux conférences d'A. en juillet et en septembre 1994, à diverses réunions intermédiaires, au rapprochement des documents, notamment une disquette retrouvée à A. relatant une réunion du 17 juillet 1994, avec les déclarations de celui-ci qu'il n'avait pu faire une annonce purement symbolique et ce d'autant plus qu'il n'était pas un simple profane mais un initié.

En conséquence il estimait réunis les éléments constitutifs du délit d'association de malfaiteurs qui suppose établie l'existence d'un groupement ou d'une entente c'est à dire une résolution d'agir ensemble, en vue de préparer divers crimes ou délits, et ce en toute connaissance de cause, cette entente étant concrétisée par un ou plusieurs faits matériels.

Il reprenait donc les divers éléments préparatoires rappelés plus avant, le fait que les faits commis sont bien des crimes, et non des suicides, sauf pour quelques uns et que les buts de l'initiation dans l'Ordre conduisaient à un "retour vers le Père", c'est à dire à la mort, laquelle n'était pas seulement une mort symbolique mais aussi une mort physique que l'enseignement dispensé avait préparé insidieusement les adeptes à accepter.

S'agissant plus particulièrement des crimes commis dans le Vercors et bien qu'il ne soit pas établi que Michel T. ait poursuivi sa participation aux activités du groupe, il estimait qu'il existait des liens de connexité évidents entre les premiers faits et les seconds telle que la participation de Patrick V., Jean-Pierre L. et Patrick R. à l'une des dernières réunions du groupe le 30 septembre 1994, la survivance de ces trois membres s'expliquant aussi par les textes adressés à nombre de personnes concomitamment aux faits de Suisse et ensuite par les lettres de Didier Q. qui explique que les "trois départs ne sont qu'un seul et même transit".

#### 4 o/ Rappel du jugement

Devant le tribunal des conclusions liminaires ont été prises qui ont été jointes au fond.

Elles tendaient :

-à l'annulation de l'ordonnance de renvoi motif pris de ce que Mme R., partie civile n'avait pas eu notification de la fin d'information ni de l'ordonnance de renvoi,

-à la déclaration d'incompétence du tribunal correctionnel au profit de la cour d'assises, les faits méritant une qualification criminelle,

-à la déclaration d'irrecevabilité de constitution de partie civile de l'association UNADFI,

-à l'organisation d'un supplément d'information.

Le tribunal a rejeté les divers moyens de procédure sauf celui sur la recevabilité de la constitution de partie civile sur lequel il n'a pas statué formellement puisque par suite de la relaxe au fond, les demandes des parties civiles ont été rejetées.

Sur le fond le tribunal en effet a retenu que les textes écrits datés du début de l'année 1993 ainsi que les préparatifs nécessaires démontraient qu'il ne s'agissait pas d'une dérive interne de dernière minute, mais il relevait que pendant cette période Michel T. était resté éloigné des activités du groupe et qu'il n'était réapparu que pour annoncer aux membres de l'OTS la fin du cycle du Temple et proposer une nouvelle organisation.

Le tribunal relevait que s'il avait accepté d'être le porte parole des maîtres de la "secte" en présence de Jo Di M. et Luc J. et d'engager son crédit, cela pouvait tout autant s'expliquer comme la manifestation d'une volonté consciente du but criminel poursuivi, en attribuant aux crimes à venir une portée symbolique, que comme l'expression d'un souhait d'apporter son concours à une évolution du mouvement répondant aux conceptions personnelles exposées précédemment dans le texte "Epiphanie 91".

Faute d'avoir pu mettre en évidence des éléments probants dépourvus de tout caractère hypothétique, le tribunal le faisait bénéficier du doute et décidait de sa relaxe.

5o/ Les appels et les prétentions devant la cour

A) les appels

Sont appelantes, par actes du 4 juillet 2001, plusieurs parties civiles qui ont perdu l'un de leurs proches dans le Vercors:

- Valérie G. A., belle fille de Jocelyne F. (mariée initialement avec Michel G.).
- Nadine G., soeur de Jocelyne F. née G..
- Muguette R., René R., et Nathalie R. (parents et soeur de Patrick R.).
- Gisela S. et Willy S., parents de Ute V..
- Jean V. et Alain V., (père et frère de Patrick V., mari et fils de Edith V.).

Ces parties sont assistées ou représentées par Me Alain Leclerc et seront désignées sous le nom de : parties défendues par Me Leclerc.

Est également appelante par acte du 4 juillet 2001 l'Union Nationale des Associations pour la Défense des Familles et de l'Individu (UNADFI).

Sont également appelants:

- R. P. (qui a été membre de l'OTS) par acte du 4 juillet 2001.
- Christian C. et l'Association Politique de vie par acte du 4 juillet 2001.
- A. B. Y. par acte du 25 juin 2001.

Le ministère public est également appelant par acte du 10 juillet 2001.

B) Les prétentions des parties devant la cour

Devant la cour l'affaire a été appelée une première fois le 22 septembre 2003, date à laquelle toutes les parties ont comparu ou ont été représentées.

Plusieurs parties civiles ont sollicité le renvoi du procès, demande à laquelle les autres parties civiles et le prévenu se sont associés.

L'affaire a ainsi été renvoyée contradictoirement pour toutes les parties au 14 juin 2004, date à laquelle elle a été de nouveau renvoyée contradictoirement au 13 juin 2005 à la seule demande des parties civiles à laquelle s'associait le ministère public, puis au 17 janvier 2006 à la demande des parties présentes, puis au 2 octobre 2006 et enfin, à la demande du prévenu, au 24 octobre 2006, date à compter de laquelle les débats ont eu lieu.

\*\*\*

R. P. qui avait été représentée par son conseil lors de la première audience, puis s'était fait représenter également à l'audience du 14 juin 2004 n'a plus comparu par la suite malgré la signification des arrêts successifs, les dernières significations n'ayant pu être remises à sa personne.

En particulier pour le dernier arrêt du 2 octobre 2006 signifié tant à domicile (procès verbal de perquisition) qu'à parquet général, plus de dix jours avant l'audience, il n'est pas établi qu'elle en ait eu connaissance.

Le présent arrêt sera rendu par défaut à son égard.

\*\*\*

Certaines parties civiles, constituées devant le tribunal et qui ont vu leurs demandes rejetées, Gabrielle S. divorcée B., Micheline M. et Silvio M., Georgette R., quoique non appelantes ont fait déposer des conclusions devant la cour par l'avocat défendant aussi les intérêts de l'UNADFI.

Cependant ces conclusions n'ont pas été soutenues et ces parties ne sont nullement intervenues devant la cour, le conseil de ces parties convenant que n'étant pas appelantes, elles ne pouvaient intervenir. Il en sera donné acte.

\*\*\*

Avant tout débat au fond les parties défendues par Me Leclerc ont fait déposer des conclusions liminaires tendant à :

-renvoyer le dossier au Ministère Public afin de saisir la juridiction d'instruction pour régulariser les notifications et répondre notamment sur la requête en nullité de Muguette R..

-déclarer irrecevables par arrêt immédiat les constitutions de parties civiles de l'association Politique de Vie, de Christian C., de A. B. Y. et de l'UNADFI ne répondant pas aux conditions prévues par les articles 2-2 et 2-17 du code de procédure pénale.

-ordonner un complément d'information sur le contenu de la lettre du 21 avril 1997 et plus particulièrement la vérification de versements effectués au profit de l'OTS et des autres bénéficiaires qui permettra d'identifier Michel T. comme étant le responsable de cette organisation criminelle encore en activité en 1997, soit postérieurement aux massacres.

Les parties civiles dont la recevabilité est contestée ont conclu oralement ou par écrit à la recevabilité de leur action.

Après le rapport du président toutes les parties se sont exprimées.

Le ministère public a requis de joindre les incidents au fond, Michel T. également.

La cour au vu des dispositions de l'article 459 du code de procédure pénale a décidé de joindre l'incident au fond, n'étant pas tenue de rendre un arrêt immédiat sur ce point comme demandé par les parties civiles défendues par Me Leclerc .

\*\*\*

Sur le fond les parties civiles défendues par Me Leclerc, ont conclu, sous réserves de leurs conclusions liminaires, à la condamnation de Michel T. à leur payer un euro symbolique à chacune d'elles, outre 50 000 € à chacune d'elles pour frais de procès sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

L'UNADFI conclut à la déclaration de culpabilité du prévenu, à la publication de l'arrêt à intervenir, à la condamnation du prévenu au paiement d'une somme de 10 000 € à titre de dommages et intérêts, outre 10 000 € pour frais de procès (article 475-1 du code de procédure pénale).

Christian C. à titre personnel conclut à un supplément d'information et subsidiairement à la condamnation de Michel T. à lui payer un euro symbolique à titre de dommages et intérêts.

Christian C. es qualités de président de Politique de Vie ne formule aucune demande précise.

M. A. B. Y. demande à la cour:

- d'infirmier le jugement de non lieu,
- de traduire les auteurs des assassinats devant une cour d'assises et envisager une indemnisation des victimes.

\*\*\*

Pendant le temps du délibéré, Me Leclerc a fait parvenir une note pour solliciter une réouverture des débats, motif pris des déclarations du Docteur Abgrall faites à la barre en contradiction avec des déclarations faites dans le cadre d'une autre procédure.

A. B. Y. a fait parvenir également un mémoire pendant le temps du délibéré qui à quelques variantes près reprend ses demandes.

60/ Motifs de la décision de la cour

A) Sur les conclusions liminaires de Muguette R.

Muguette R. au soutien de sa demande tendant au renvoi devant le juge d'instruction qui ne lui a pas notifié l'avis de fin d'information, ni l'avis d'ordonnance de renvoi fait valoir qu'elle s'était valablement constituée partie civile et qu'à ce titre, faute d'avoir eu notification de ces actes, l'ordonnance de renvoi lui est inopposable et atteinte de nullité, ce qui tant pour elle que pour les autres parties civiles doit conduire au renvoi du dossier devant le juge d'instruction.

Sur quoi

L'article 87 du code de procédure pénale prévoit que la constitution de partie civile peut avoir lieu à tout moment au cours de l'instruction et qu'elle peut être contestée par le procureur de la République ou par une autre partie.

Il s'ensuit que cette constitution doit résulter d'une manifestation formelle et non équivoque, faite soit par la partie elle-même, soit par son conseil.

Or si Jean R. a bien formellement le 18 janvier 1996 lors de sa comparution déclaré au juge d'instruction qu'il se constituait partie civile et ajouté que son épouse (Muguette R.) se constitue partie civile également, celle-ci dont rien n'indique qu'elle était présente n'a jamais fait une telle déclaration formelle.(D1/4-1)

D'ailleurs l'avocat qui a défendu les intérêts de M. R. a quelques jours plus tard par lettre du 29 janvier 1996 réitéré cette déclaration et parallèlement il a formulé une semblable déclaration formelle pour le compte de Nathalie R..(D1/4-3 et 4), mais non pour Muguette R.. Nathalie R. a confirmé personnellement au juge sa constitution de partie civile le 7 mai 1996 lors d'une audition. Les deux parties formellement constituées ont élu domicile chez leur avocat.

Ultérieurement Muguette R. qui n'ignorait cependant rien des développements de la procédure, tant par son mari qui demeure avec elle que par le conseil de celui-ci qui parfois écrivait en leur nom à tous les deux et leur rendait compte des diligences accomplies, n'a jamais formulé personnellement ou par avocat la volonté expresse et non équivoque de se constituer partie civile.

Quand bien même quelques actes ou décisions aient pu lui être notifiés en cours de procédure, ils n'ont pas eu pour effet de lui conférer une qualité qu'elle n'a pas formellement ou expressément revendiquée avant la clôture de l'information, alors que pour certains de ces actes ou décisions, elle ne figurait pas dans la liste des parties civiles énumérées en tête de ces documents. (Voir par exemple l'ordonnance du 15 février 1999 statuant sur une demande d'actes), ce qui conduit à admettre de plus fort qu'il n'y a pas eu manifestation non équivoque de sa part.

Il s'ensuit qu'aucune nullité ne peut être tirée de l'absence de notification personnelle à Mme R. de l'avis de fin d'information et ultérieurement de l'ordonnance de règlement et la cour approuve le tribunal qui a rejeté ce moyen (page15 du jugement).

\*\*\*

Les autres conclusions liminaires quant à un supplément d'information seront examinées avec le fond sur l'action publique.

Il en sera de même de la demande de réouverture des débats.

Les conclusions tendant à faire déclarer irrecevables certaines constitutions de parties civiles seront examinées ultérieurement au chapitre sur l'action civile.

## B) Sur l'action publique

En droit le délit d'association de malfaiteurs reproché au prévenu se définit, selon les termes de l'article 450-1 du code pénal dans sa rédaction à la date des faits, comme un groupement ou une entente en vue de la préparation de crimes, c'est à dire en connaissance de cause,

Le texte de répression précise encore que cette préparation doit avoir été concrétisée par un ou plusieurs faits matériels.

En l'espèce, il est reproché au prévenu la participation à une association de malfaiteurs établie pour la préparation de plusieurs crimes d'assassinat dont ont été victimes de nombreuses personnes tant au Canada qu'en Suisse et en France.

Le groupement ou l'entente est dénommé Fondation Golden Way, Ecole des Mystères, Alliance Rose Croix et les auteurs, coauteurs et complices de ces crimes participants à cette entente sont désignés dans l'ordonnance de renvoi qui saisit la juridiction.

Les faits matériels reprochés au prévenu consistent en la rédaction et la diffusion d'un enseignement

doctrinal destiné à conditionner les individus.

## a) Le groupement ou l'entente

Il est constant que les diverses structures rappelées plus avant dans l'exposé des faits depuis la Fondation Golden Way créée en 1978 jusqu'à l'Alliance Rose Croix, en passant par les différentes structures intermédiaires dont celle qui a laissé son nom à cette affaire "l'Ordre T.S.", ce sigle devant s'entendre aux dires mêmes de son promoteur dans son message posthume pour "Temple Solaire", s'analysent en une entente ou un groupement de personnes, ledit groupement ayant des structures cachées ou secrètes et d'autres publiques.

## b) En vue de la préparation de crimes

### -les crimes

Ils sont certains, qu'ils aient été commis par des personnes qui se sont ensuite donné la mort, comme le retiennent le juge d'instruction puis le jugement ou que des tiers non identifiés et non décédés y aient participé comme le pensent certaines parties civiles pour les faits commis dans le Vercors.

Quand bien même certaines personnes auraient accepté que la mort leur soit donnée, les faits ne s'en analysent pas moins comme des homicides volontaires commis avec préméditation, ce qui résulte de la préparation complexe nécessaire à leur réalisation, telle que relatée dans l'exposé des faits.

En admettant que les promoteurs de ce "transit" aient été sincères dans leurs idéaux, et quand bien même certains aient pu se donner la mort sans l'aide matérielle de quiconque, il n'en demeure pas moins qu'ils ont pour atteindre leur but, conçu de commettre des faits d'homicide volontaire et aidé certains à les commettre, en préparant un système de mise à feu des habitations, en incitant à ingérer, voire en injectant des produits médicamenteux mortifères ou sédatifs, ou encore plus directement en donnant la mort par armes à feu.

### -leur préparation

Il est en effet démontré que la préparation de ces crimes ne résulte pas du fait d'un seul homme, mais a nécessité une mise au point concertée tant pour réunir les futures victimes en plusieurs points où les crimes ont été commis que pour leur exécution matérielle.

Il a été nécessaire de se procurer les médicaments, les armes, les moyens de mise à feu, tant au lieu des exécutions, mais aussi pour ceux de 1994 en divers autres points où des engins incendiaires ont été installés et mis en oeuvre.

Cette préparation résulte aussi des multiples réunions dans les mois qui ont précédé les faits d'octobre 1994, certaines réunions secrètes regroupant un petit nombre de personnes autour de Jo Di M. et Luc J., tandis que d'autres plus larges (les conférences d'A. ) annonçaient un changement de structures.

Elle résulte encore des textes envoyés à de nombreux correspondants par Patrick V. à la demande de Joseph Di M., préétablis avant la réalisation des crimes commis aussi bien au Canada qu'en Suisse début Octobre 1994, démontrant la maturation du projet.

Pour les faits du Vercors en décembre 1995, la préparation matérielle résulte:

- de la recherche d'armes à feu tant par la sortie irrégulière des armes de service des deux policiers que par l'achat sous le nom de Patrick R., avec les pièces d'identité de celui-ci et la déclaration de ses adresses anciennes des deux pistolets 22 LR, l'un avec lunette de visée non utile et qui sera retrouvée à son domicile.

- de la recherche par Patrick R., avec location sous le nom de tiers, d'appareils de télécommunications

(téléphones portables ou alphaspages) avec remise d'un code d'utilisation aux personnes qui sont décédées et à ceux qui quelques semaines avant les événements se sont retirés (époux F.) ou qui l'ont refusé (époux N.).

- des réunions tenues régulièrement chez Christiane B. dans les mois qui ont précédé les faits où ceux qui y ont participé avant de s'en retirer attestent de ce que les participants aspiraient à refaire ce qui s'était produit en Suisse, étant relevé qu'aucun tiers extérieur n'a été vu par les deux couples déjà cités qui pour l'un s'est retiré expressément et pour l'autre a reçu l'information que la réunion du vendredi 15 était annulée, suite au refus de l'alphapage la semaine précédente.

-de la recherche de médicaments et de combustible avec les bidons de transport, les auteurs de ces achats restant non identifiés, si ce n'est que Enrique M. a acheté de l'essence le jour même, l'achat des combustibles étant un acte banal et pour les médicaments prescrits en principe par ordonnance, la quantité très importante diffusée pendant la période précédente et la faible quantité finalement nécessaire (quelques boîtes) n'a pas permis d'en établir la provenance certaine, étant relevé que l'une des personnes était infirmier de profession et une autre l'avait été.

-des recherches effectuées dans le Vercors par M. F. selon son beau fils, une carte IGN du secteur étant retrouvée dans son véhicule.

-des textes explicites laissés par plusieurs personnes dont Christiane B. et Emmy A. et du fait que les époux F. aient fait un testament conjoint exprimant le souhait d'être inhumés ensemble en cas de mort simultanée.

Cette préparation matérielle s'est accompagnée d'une préparation psychologique qui résulte de nombreux éléments :

-le dialogue enregistré intitulé "transit" où une dizaine de personnes toutes décédées en 1994 se disent prêtes à mourir, ce dialogue démontrant leur détermination, fruit à travers leurs propos d'un enseignement bien antérieur.

-les dialogues enregistrés en Australie, avec notamment les propos assez délirants de Camille P..

-les témoignages de ceux qui n'ont pas fait partie de ce " transit", alors même qu'ils appartenaient au groupe rassemblé autour de Joseph Di M. et Luc J. et qui pour certains admettent après coup que si on leur avait demandé de partir, ils l'auraient fait, pour peu que ce soit Jo Di M. lui-même qui les ait sollicités.

-le texte intitulé "le dernier passage" attribué à Maryse S. et laissé sur l'ordinateur de Marianne S. dès le mois de février 1993.

La question de savoir si l'enseignement doctrinal imputé à Michel T. a joué un rôle sera examiné au paragraphe suivant.

## c) Les faits concrets

- la rédaction d'un enseignement doctrinal

Il est certain qu'un enseignement doctrinal a été insufflé aux adhérents des différentes structures créées et animées par Jo Di M. et Luc J., par ceux-ci et par Jocelyne Di M. et Maryse S., ainsi que par Michel T., voire par d'autres intervenants extérieurs, tel par exemple Jacques B dont un livre s'intitule "vaincre la seconde mort", expression retrouvée sur un texte dans les vêtements de Jo Di M. à Salvan .

Cet enseignement, inspiré dans sa forme des pratiques acquises auprès de L'AMORC, comprenait, en plus des revues diffusées par Amenta et Archedia (cahiers de Sarah) ou les ouvrages conseillés

d'autres auteurs, une série de documents intitulés: Plagiums, Epîtres, Viatiques, Ankh et Archées, ces derniers étant l'oeuvre de Michel T. et ces enseignements ont été diffusés tant par écrit que par oral au cours de conférences ou d'ateliers animés par leurs auteurs.

Ainsi Michel T. dont les textes étaient peu compréhensibles et par suite délaissés ce qui d'ailleurs le conduit à s'en plaindre lors d'un conseil d'administration en septembre 1990, a complété ses écrits par des "ateliers" d'explication, étant relevé que si le texte des "archées" est versé à la procédure, en revanche le contenu des ateliers reste moins connu, sauf à constater que ceux qui ont écouté le prévenu indiquent tous n'avoir pas mieux compris et en tout cas aucun ne prétend que celui-ci ait développé le thème du "transit" tel que réalisé dans les faits objet de la poursuite.

-destiné à conditionner les individus, par l'appartenance à une élite investie d'une mission rédemptrice

Le docteur Abgrall, médecin psychiatre, a été désigné comme expert pour mettre en évidence des pratiques de manipulation mentale utilisées par les dirigeants du groupement et en préciser les effets sur la personnalité des adeptes, pour dire si la doctrine du "transit" telle qu'enseignée au sein de l'Ordre du Temple Solaire était susceptible de provoquer chez les adeptes une accoutumance à l'idée de mort et des passages à l'acte, quelques que soient leurs formes. Il a reçu mission également d'analyser les enseignements de Michel T. aux fins de préciser si ses écrits ont pu avoir pour objet ou simplement pour effet de préparer les adeptes au "transit" annoncé.

Cet expert relève tout d'abord que l'enseignement de l'OTS s'abreuve à de nombreuses sources telles que :

-la chevalerie templière avec entres autres la recherche initiatique du Graal.

-la Rose-Croix (avec l'influence très particulière de l'AMORC et de Raymond B. dans la notion de maisons secrètes et de supérieurs inconnus) et la symbolique de mutation de l'individu.

-l'alchimie spirituelle dont l'un des représentants a été Jacques B, celle-ci étant une tentative (par la méditation surtout) de s'élever de la sphère humaine vers la sphère divine et de retrouver l'union de la créature avec son créateur.

- la Kabbale, dans la tradition juive.

- le Christianisme essénien et ses rituels qui inspirent ceux de l'OTS.

- l'égyptologie et, entres autres, la lecture ésotérico-occulte de textes supposés initiatiques (le livre des morts) qui doivent conduire à la connaissance d'une technique de transmutation dont le but ultime est d'affronter les épreuves de la mort contenue dans le mythe osirien.

-l'ufologie, peu présente selon l'expert dans les textes de l'OTS si ce n'est chez Luc J., le travail initiatique permettant alors de s'extraire de son corps et de voyager dans les divers mondes sidéraux, seuls les êtres éveillés étant capables de sauver la terre de sa fin apocalyptique, et comme leur message est incompris, seuls des élus seront sauvés par des extra terrestres.

-la théosophie moderne mêlant réincarnation, bouddhisme et influences occultes diverses, ce courant de pensée inspirant aussi les courants rosicruciens et en particulier le mythe des gouvernants secrets.

Il expose que les points forts doctrinaux peuvent se résumer en six points, tout en observant le caractère flottant de cette doctrine:

-l'avenir de la planète est soumis à des lois cosmiques et son évolution est vouée à des cycles.

-la terre est peuplée d'individus placés sur cette terre par des entités cosmiques venues de l'étoile bleue (Sirius) dont la manifestation actuelle sous forme d'humain est sous le contrôle de la Grande

Loge Blanche de Sirius.

-les maîtres de cette grande loge blanche communiquent avec des grands initiés qui se matérialisent ou vivent dans des maisons secrètes et dispensent un enseignement initiatique.

-par cet enseignement, l'adepte de base peut atteindre le rang d'Initié.

-cette initiation modifie la nature de l'adepte pour créer un nouvel homme cosmique, avec modification de son énergie corporelle par augmentation de son taux vibratoire et ce par des rituels et des pratiques initiatiques et religieuses.

-la terre est vouée à un cataclysme final auquel seuls les initiés pourront échapper, faute de pouvoir endiguer ce cataclysme, en changeant d'essence sous la forme d'un transit vers Sirius.

Il relève aussi l'importance de la symbolique du feu, notion répétée dans divers textes dont il déduit qu'il ne s'agit pas seulement d'une signification symbolique, mais qu'elle intègre une dimension de réalité.

Sur la notion de "transit", l'expert relève que si le terme est rarement utilisé comme tel dans les textes de l'OTS, il doit s'entendre dans le sens de mort volontaire acceptée et cite sur ce point des extraits des Viatiques et de Luc J..

La cour observe ici que la partie civile UNADFI, dans ses conclusions, repère l'utilisation de nombreux termes ayant un sens analogue à ses yeux (mutation d'état, aération de la matière vers l'irréalité et l'abstraction, métamorphose d'un état dans l'autre...)

Quant au choix de l'étoile Sirius, il apparaît selon l'expert dans nombre d'oeuvres ésotériques, son importance remontant à l'Egypte antique, étant justifiée selon certains auteurs en raison de son apparition au moment de la crue fertilisante du Nil. Nombres d'auteurs ésotériques s'y réfèrent avec des développements tendant à en faire l'étoile de la connaissance.

Il doit être observé ici que Michel T. y fait constamment référence et notamment dans son texte "Epiphanie 91" qui peut être tenu pour un condensé de sa pensée.

L'expert souligne l'omniprésence de la Mort dans l'enseignement, en retenant que le propos est passé au fil du temps du niveau symbolique au niveau de la réalité. L'enseignement tend à se faire suffisamment convaincant pour faire accepter les idées les plus extrêmes et les intégrer au sein d'un discours plus vaste qui par sa permanence finit par imprégner le sujet en totalité, y compris en faisant accepter l'intolérable, le passage le plus évocateur étant à ce titre celui du plagium B6 p8 : "...il te faut aussi apprendre à accepter et tolérer l'humainement intolérable"...Cette acceptation étant présentée comme un choix libre et volontaire.

Il relève aussi les rituels pratiqués dans l'Ecole des Mystères et notamment le rite de l'Alliance Osirienne se référant au mythe d'Isis et d'Osiris et au mythe de transmutation / résurrection, le sacrifice isiaque étant la condition de la survie cosmique. Il s'agit par une mutation alchimique de faire apparaître un homme neuf qui doit régénérer le monde.

L'expert analyse ensuite chaque enseignement.

S'agissant des Archées qui sont l'oeuvre du prévenu, l'expert retient leur caractère difficilement compréhensible pour ne pas dire totalement obscur, quoique s'inscrivant dans le droit fil des enseignements précédents. Il souligne leur rédaction sur le modèle cabalistique permettant une lecture à plusieurs niveaux, avec des mots à plusieurs sens et un raisonnement à plusieurs entrées.

L'expert souligne la fascination entretenue du lecteur par l'enseignement qui paraît maîtriser des concepts de haut niveau par lesquels il étaye les explications données concernant les potentialités de

mutation de l'être humain. (Page 113 sur les réflexions relatives à l'archée No2):

"La connaissance absolue de l'esprit et de la matière est l'apanage d'un petit cercle d'initiés qui surent harmoniser leur intelligence et leur intuition par un travail approfondi sur eux mêmes" (archée 2)

Il retient que l'essentiel du propos des Archées est la mise en avant de théories énergétiques. Son étymologie viendrait du grec avec le sens de "premier" et deux significations au sens alchimique : feu placé au centre de la terre et principe immatériel de la vie à la base de tous les phénomènes vitaux. L'explication donnée aux adeptes par les dirigeants de l'OTS à savoir "Alliance Rose Croix Hermétique Esotérique Exotérique" ne serait alors qu'un trompe l'oeil.

L'expert analyse ensuite le contenu de chacun des 21 archées puis du texte Epiphanie 91, (pages 107 à 139) repérant au passage les extraits en rapport avec l'élite investie d'une mission rédemptrice qui apparaît à plusieurs reprises.

-et à créer une dynamique homicide

Dans les passages susceptibles de créer la dynamique homicide reprochée au prévenu l'expert cite: "au delà de la vitesse de la lumière, le corps physique se désintègre mais ne disparaît pas, son essence perdure, transposée en région alchimique et se déplace hors contexte spatio-temporel" (archée 3).

Il est fait plusieurs fois référence au feu alchimique qui "révèle" et est le passage obligé de l'initiation: "l'initiation templière expression de la volonté divine se fait par une combustion à travers le feu alchimique qui propulse les molécules de l'homme initié jusqu'au centre de la conscience cosmique après une étape vers Sirius"

Dans l'archée 9, il relève une notion propre à cet ouvrage "la spirale d'octant" qui utilise le verbe transiter : ainsi "l'homme dans son aspiration à la Connaissance, transite, avant d'atteindre la crête de Shéma, le Vert-Gouverneur, par deux étapes de conscience: l'Etat Rose-Croix perception de la réalité dans sa globalité, tant abstraite que concrète et l'Etat Christique-symbiose ineffable de l'Esprit et du Corps avec le Plan Primordial de Dieu".

Il estime que l'archée 10 reprend quasiment mot pour mot certains enseignements de Jacques B notamment sur la matérialisation de la pensée divine qui va créer l'homme matière qui pour rejoindre son principe créateur à travers l'initiation doit subir une désintégration. Il voit dans cette archée l'explication de l'immolation par le feu des adeptes.

Dans l'archée 14 il relève la théorie de la transmutation alchimique de l'homme et son parallélisme avec la mort du Christ et sa reconnaissance/résurrection après le troisième jour. Le postulat de la mort comme porte de la connaissance et de l'accession au divin est réaffirmé et complété par la précision que cette mort christique et alchimique est réalisée à travers le feu à la fois matérialisation de Dieu en la matière, mais aussi révélateur de la conscience divine dans la matière.

D'autres archées font référence à l'Or symbole et résultat du feu, au Graal qui introduit la notion de mort initiatique, passage obligé de l'homme pour atteindre le niveau christique puis le niveau divin.

Les archées suivantes tendent à établir des similitudes entre les spectres électromagnétiques et lumineux et les états de manifestation de la nature divine ou cosmique, ou encore sur les analogies lumineuses (décomposition, recombinaison de la lumière à travers les prismes) et à travers la théorie des quanta, revue à la mode ésotérique, chaque saut quantique étant assimilé à un changement d'état.

L'enseignement s'achève dans l'explication de la transmutation alchimique qui fait passer du cycle de l'étant à la "spirale d'octant" (ascension vers le principe cosmique, la dématérialisation pour rejoindre le principe créateur initial). Il estime que le message délivré à la fin de cet archée est le prélude à

l'initiation définitive que va représenter le transit.

Enfin le texte Epiphanie 91 contient des expressions remarquables :

- "la transition Poisson Verseau, métamorphose cruciale qui va engendrer une nouvelle phase au plan des règnes terrestres"...

- "un nouveau règne doit surgir" .... "Ce 5ème Règne, dit Règne de l'Esprit, conduit les corps désormais volatiles vers l'Etat caractérisé du 5ème Cercle"...

- "Le Temple en tant qu'Ordre n'a plus de raison d'exister: les êtres se divisent en deux castes bien différenciées: les uns restent la proie du courant densificateur et ont gelé leurs cellules christiques sous la dense carapace de leur objectivité; les autres subliment leur corps de chair"...

- "l'Ordre du Temple devient caduque dans son expression, puisque l'être humain devient son propre Maître (Dieu en Existence) fait place à une nouvelle Fraternité R+C : Alliance Rose Croix Hermétique Esotérique Exotérique "...

"Soit l'A.R.C.H.E.E.: feu central des créations...attribut de l'enseignement de Sirius...Cette Fraternité pourvoira la Conscience de son besoin d'expansion et dirigera les destinées du Monde..."

- "L'A.R.C.H.E.E. marque l'étape irréversible de son retour vers le Père..."

- "le niveau formel du mot ARCHEE indique une prise de conscience..."

- "Aujourd'hui tout est accompli"...

- "Les porteurs sont responsables de ce passage irréversible"...

L'expert analyse ensuite les cahiers de Sarah préfacés par Luc J., Christian P. (décédé à Cheiry) et Jacques B datant la future apocalypse avant 1999, définie comme synonyme de "révélation", mais le contenu donne du terme une connotation de guerre nucléaire et l'enseignement détaille les façons de survivre. L'expert note les similitudes avec les thèmes développés dans les livres de Luc J..

L'expert relève encore que dans le recueil pour les instructeurs psychiques, dont l'auteur exact n'est pas identifié et qui contient des thèmes de méditation et de prières, abondent les annonces de temps troublés, de changements climatiques, de bouleversements par des tremblements de terre.

L'expert analyse enfin divers messages écrits et notamment ceux de Luc J. incluant les mêmes thèmes, ainsi que les messages envoyés au lendemain des faits d'octobre 1994 pour en conclure que l'enseignement de l'OTS a conduit l'adepte à un rituel de sacrifice par le feu et que le conditionnement progressif et cette habitude à l'idée de la mort a joué un rôle certain dans la mort de certains des disciples des sacrifices successifs de Suisse du Vercors et du Québec, tant pour la dynamique suicide pour certains que pour la dynamique homicide envers les rebelles et les enfants.

A ce rôle de l'enseignement, l'expert ajoute divers autres éléments du conditionnement qui ne sont pas nécessairement valables pour tous et qui ont évolué selon les périodes tels que la vie collective, la recomposition familiale, la nouvelle identité, les vêtements, la nourriture et l'hygiène corporelle, la gymnastique permanente, les changements de domicile, la soumission aux maîtres, le culte du secret, le travail forcé, les trucages, les rituels.

Il conclut que la notion de mort a été peu à peu dépouillée de sa dimension angoissante pour devenir le signe de l'accomplissement du parcours initiatique. Les actes de suicide et d'homicide sont ainsi progressivement sanctifiés à travers le discours du groupe relayé et construit autour des enseignements.

Michel T. a toujours protesté de cette lecture de son oeuvre, soutenant n'avoir jamais connu la plupart des autres enseignements de l'O.T.S. et qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre ses écrits et ceux des autres.

A l'audience devant la cour, comme il l'avait déjà fait devant le tribunal, l'expert a nuancé sa pensée en admettant notamment que dans les termes susceptibles de double sens tel qu'apocalypse, Luc J. développait un enseignement où le terme signifie la "destruction de la terre", tandis que Michel T. ne l'emploie que dans le sens biblique de "révélation".

De même l'expert qui admet que ses interprétations sont sujettes à discussion a précisé que les Archées à eux seuls ne pouvaient conditionner des adeptes qui ne l'étaient pas déjà.

\*\*\*

La cour tient pour superflues et étrangères au débat actuel dont elle est saisie, les polémiques qui ont suivi son dépôt de rapport, entre l'expert et diverses parties, voire des tiers, avec divers prolongements judiciaires. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une réouverture des débats comme y invite Me Leclerc conseil des parties civiles dans une note en délibéré, au motif que sur une question ayant trait à ces polémiques, l'expert aurait pu tenir devant la cour un propos différent de celui tenu en une autre occasion, tous postérieures au dépôt de ce rapport.

-la préparation finale étant caractérisée par :

\* l'organisation de réunions des 9 juillet et 24 septembre 1994,

Il est constant que Michel T. a participé à ces deux réunions/conférences à A. et qu'après la seconde il a participé également à un rituel à Sarriens. Entre ces deux conférences il a participé au moins à une réunion de préparation de la seconde conférence.

En revanche rien ne prouve qu'il ait participé aux autres réunions fort nombreuses tenues entre ces deux conférences, ni après celles-ci.

\* l'annonce de la fin du groupement,

Il est constant que Michel T. a bien annoncé la fin de l'OTS et il admet qu'ayant été contacté à cette fin par Jo Di M., tout en lui reprochant de l'avoir laissé sans nouvelles pendant longtemps, il a adhéré à son projet, dès lors qu'il s'agissait de quitter une structure dite "templière" pour une forme d'organisation plus souple.

Il doit être relevé que la nouvelle structure dite "ARC", officiellement créée le 13 août 1994, mais qui en fait secrètement existait déjà depuis la création de l'Ecole des Mystères ne constituait en apparence qu'une nouvelle adaptation des structures existantes et que c'est ainsi que les auditeurs de l'une ou l'autre de ces conférences l'ont perçu, étant observé que la preuve n'est pas faite de ce que Michel T. ait participé à cette Ecole des Mystères.

\* l'aboutissement de la soit disant mission dont l'objet était la commission des crimes, en connaissance de cause des buts et projets du groupement

C'est le point le plus discuté et le moins certain de cette procédure.

En effet, la participation consciente de Michel T. en connaissance de cause de cet aboutissement reste hypothétique.

Certes celui-ci a noué des liens amicaux avec Jo Di M. de longue date, depuis 1977, s'appuyant sur des centres d'intérêt commun; les deux hommes et leurs familles ont résidé fréquemment à proximité immédiate tant à la Fondation Golden Way qu'ensuite au Canada et à nouveau en Suisse. Pendant un

temps David T. né en 1984 a reçu un enseignement commun avec E.le Di M. née en 1982, malgré les complications que cela supposait compte tenu des interdits multiples posés par Jo Di M. dans l'éducation de sa fille. Il a encore en 1990 appuyé une demande de Jo Di M. pour s'installer dans le canton suisse du Valais.

Michel T. a été longtemps président de la Fondation Golden Way et il a facilité par le biais de la société S. qu'il dirigeait la diffusion des enseignements de l'Ordre et notamment les siens et ce avec contrepartie financière. Il a été membre de diverses autres structures mises en place par Di M..

C'est dans la maison du B. dont son épouse était copropriétaire qu'en 1983 et en sa présence a eu lieu la transmission des responsabilités de l'Ordre Rénové du Temple entre Julien O. et Luc J..

Il a participé à de nombreux rituels, en a présidé certains et a même contribué à la traduction des prétendus messages émanant des maîtres invisibles qui s'exprimaient en langage supposant une grille de décryptage utilisée par lui. Il a admis sans critique les rituels au cours desquels d'autres phénomènes paranormaux se produisaient.

Ses enseignements ont bien contribué à la formation des adeptes du groupe. Il a revendiqué la qualité de son enseignement mûrement réfléchi, lors du conseil d'Administration du 10 septembre 1990.

Son autorité apparaissait d'autant plus forte que cet enseignement présentait un aspect prétendument scientifique et qu'il avait au sein du groupement une place à part, plus distante, Jo Di M. lui accordant une importance particulière quand il était là.

Il a accompagné à deux reprises des voyages en Egypte, l'un d'eux avec prolongement en Israël comme conférencier.

Cependant, si ces éléments tendent à démontrer sa proximité de pensée avec Jo Di M., voire avec Luc J., ils ne démontrent pas la participation en connaissance de cause au groupement en vue de commettre des crimes.

Michel T. en effet s'est tenu éloigné de Jo Di M. à compter de son installation à Paris située en 1992, période qui correspond avec la fin de la diffusion des Archées. S'il a participé à un rituel à A. dans le cours de l'été 1993, il n'a pas participé au séjour en Australie à compter de septembre 1993 du petit groupe dont tous les membres connus sont décédés, séjour au cours duquel l'orientation pour réaliser non plus une mort initiatique mais réelle s'est ancrée dans l'esprit des participants, sans omettre de châtier les traîtres, cette dernière notion étant étrangère à tout ce qu'a pu écrire le prévenu.

Il a toujours revendiqué que son enseignement ne se comprenait que dans le sens métaphorique ou symbolique et aucun des membres du groupe qui l'ont lu ou entendu n'est venu affirmer qu'il en était autrement. Il doit aussi être retenu que cet enseignement, fruit d'un ésotériste autodidacte, a été considéré par tous comme peu compréhensible, même par l'expert, et en définitive peu lu et peu étudié, de sorte que son influence, en admettant qu'elle ait été nocive, n'a pu avoir que peu d'effet. La cour d'ailleurs n'est pas tenue de suivre les conclusions du rapport écrit de l'expert largement nuancées lors des audiences tant en première instance qu'en appel

Le texte "Epiphanie 91" dont certains termes intriguent n'a pas été l'objet d'une réelle diffusion.

Les deux conférences d'A. n'ont pas annoncé, selon ceux qui les ont entendues, autre chose qu'une nouvelle modification des structures, de manière assez similaire aux transformations précédentes. Même l'annonce que les responsables se retiraient n'a pas été comprise autrement que comme un retrait des activités de l'Ordre.

Sa place à part d'enseignant en marge du groupe milite pour cette explication qu'il ait pu être tenu dans l'ignorance de ce qui se préparait réellement, mais secrètement.

Son nom n'apparaît pas directement dans les réunions de l'été 1994 et s'il admet avoir préparé la seconde conférence et que cela le satisfaisait de voir réorienter l'Ordre, rien ne démontre qu'il ait fait autre chose que cette annonce de modification. Le texte retrouvé sur une disquette d'ordinateur à A. qui fait allusion à une réunion à laquelle il a participé le 17 juillet 1994, pour ambigu qu'il paraisse en certains passages ("certains accompliront des travaux dévastateurs, bouleversants, grandioses...") ne s'en termine pas moins en annonçant la création d'une nouvelle "crypte," ce qui ne témoigne pas avec certitude que ces "travaux dévastateurs" impliquaient la mort réelle de leurs auteurs.

Ceux qui ont fréquenté les personnes décédées dans les semaines ou les mois précédant ces décès n'ont pas fait de rapprochement entre ceux-ci et Michel T., lequel au demeurant apparaissait comme un intervenant occasionnel malgré la proximité qu'il avait avec Di M..

Le témoignage de Marianne S. est à cet égard significatif puisqu'elle a côtoyé Jocelyne Di M. qui a su lui donner le change, lui cacher ce qui se tramait et ne lui parler que de ses ennuis de renouvellement de passeport, alors même qu'elle situe leurs rencontres à une époque où les préparatifs étaient déjà commencés.

Les personnes qui sont décédées en 1994 ont continué dans les mois et les semaines précédentes à mener une vie apparemment normale, Jo Di M. assistant, comme à son habitude, à un concert dirigé par Michel T. à la fin juillet. Seuls quelques proches de Luc J. ont retenu ses propos plus pessimistes que jamais.

Les adhérents de l'OTS, morts dans le Vercors et dûment interrogés entre temps ne l'ont nullement mis en cause, pas plus que ceux morts au Québec en 1997.

Enfin Michel T. insiste sur un point qui mérite intérêt à savoir que l'appartement piégé de T. est situé en dessous de celui occupé par ses propres enfants, ce que Di M. n'ignorait pas et que si le piège avait mieux fonctionné, ceux-ci y auraient peut être perdu la vie.

Il s'ensuit que si le comportement de Michel T. a été sujet à de légitimes interrogations, la preuve fait défaut de ce qu'il ait participé consciemment à un groupement qui avait pour but la commission de crimes.

Il s'ensuit qu'il doit être relaxé des fins de la poursuite et que le jugement qui en a décidé ainsi doit être confirmé.

#### d) le supplément d'information

Le supplément d'information sollicité dans leurs conclusions liminaires par les parties défendues par Me Leclerc tend à vouloir confirmer les charges pesant sur Michel T. dans les faits qui lui sont reprochés, motif pris de ce que l'OTS existerait encore en avril 1997, puisque dans une lettre produite en photocopie datée du 21 avril 1997, mais publiée seulement le 31 octobre 2003 dans un journal luxembourgeois, un avocat de V. écrivait à un banquier de Lorient qu'un député breton ayant renoncé à se représenter aux élections législatives à la suite d'une intervention de Raymond B., responsable de l'AMORC, il convenait de faire divers versements de sommes en espèces dont à "L'OTS" ce qui démontrerait que l'OTS existerait encore et que Michel T. en était le responsable.

Or cette photocopie de lettre, pour autant que son original émane bien réellement du cabinet d'avocat supposé l'avoir émise, sa forme à elle seule inspirant la plus grande circonspection, porte sur un objet étranger aux poursuites dont la cour est saisie et il importe peu de savoir si quelque personne se réclamant de l'OTS a pu intervenir auprès d'un député breton, rien ne démontrant au surplus qu'il y ait le moindre lien avec les faits reprochés au prévenu qui sont en tout état de cause antérieurs aux événements rapportés dans ce courrier.

Le moyen sera rejeté.

Les conclusions au fond de ces mêmes parties tendent à souligner les insuffisances à leurs yeux de l'information, motif pris de ce que les "maîtres de Zurich" étaient bien des personnes physiques sans objectif ésotérique, mais avec des objectifs mafieux qui ont maquillé leurs crimes tendant notamment à l'élimination de tous ceux qui ont eu un rôle comptable dans l'OTS, ainsi que les agents infiltrés, en crimes prétendument ésotériques.

Ces conclusions font valoir les rapports du professeur Lavoué en opposition avec les conclusions des experts commis par le juge d'instruction et diverses constatations dont il se déduit à leurs yeux que dans les faits d'assassinat du Vercors (et seulement dans ceux là ) il y a eu une intervention extérieure, une telle intervention permettant de résoudre des contradictions contenues dans les expertises judiciaires et dans divers éléments de l'enquête.

Il est aussi fait reproche au juge d'instruction de n'avoir pas suffisamment enquêté sur le pharmacien Claude Giron qui aurait pu fournir les médicaments utilisés et qui a reçu de fortes sommes d'argent sur ses comptes dans les jours ayant précédé les faits d'octobre 1994.

Il est encore souligné l'insuffisance des investigations en Australie alors que le voyage en Australie a été le déclencheur des drames de Suisse, Canada et Vercors.

Sont aussi repris des éléments tirés des propos tenus par l'expert docteur Abgrall et un rapport d'un enquêteur privé Bouvet.

En raison de ces insuffisances il est demandé "le renvoi du dossier au Ministère Public pour régularisation de la procédure d'instruction" et encore à nouveau un supplément d'information fondé sur les mêmes motifs que les conclusions liminaires.

Il convient de relever que toutes ces demandes sont étrangères au délit poursuivi contre le prévenu et relèvent de la recherche d'éventuels co-auteurs et/ou complices des crimes d'assassinats commis dans le Vercors, infractions qui ont fait l'objet d'un non-lieu non frappé d'appel en son temps.

Le moyen ne peut donc prospérer, la cour n'étant pas saisie de ces faits.

#### e) La recherche d'une autre qualification

En droit, la cour doit rechercher si les faits poursuivis ne sont pas susceptibles de recevoir une autre qualification, pour peu que le prévenu ait été en mesure de se défendre sur cette nouvelle qualification, qu'elle soit incluse dans la prévention initiale ou qu'il accepte le débat sur la requalification envisagée.

L'une des parties civiles a suggéré d'examiner les faits sous la qualification d'homicide involontaire, incluse dans les faits poursuivis, qualification qui est donc dans le débat et sur laquelle prévenu a pu s'expliquer.

Cependant le lien de causalité entre les enseignements qui auraient été imprudemment diffusés et les homicides constatés n'étant qu'indirect, l'article 121-3 du code pénal impose la recherche d'une faute caractérisée qui n'apparaît pas démontrée en l'espèce, en s'appuyant sur les mêmes motifs que ci-dessus pour rejeter le défaut de conscience des projets du groupement.

#### C/ Sur l'action civile

En droit l'article 2 du code de procédure pénale prévoit que l'action civile appartient à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction.

#### a) Christian C.

La recevabilité de la constitution de partie civile de Christian C. est contestée.

Celui-ci soutient que son action est recevable, parce que dirigeant d'une société Stratégique, celle-ci a été désignée par un rapport parlementaire publié le 10 juin 1999, comme une filiale de l'Eglise de Scientologie, qualifiée de secte par ce rapport, ce qui lui a causé un préjudice, compte tenu de l'exploitation médiatique ultérieure et qu'il est donc victime directe de "l'utilisation délictuelle et manipulatrice faite de l'affaire de l'OTS".

Mais cette argumentation démontre à elle seule que cette partie n'est pas victime directe de l'infraction commise avant 1997, mais le cas échéant de faits postérieurs et en tout cas non imputables au prévenu.

Dans sa plaidoirie sur la recevabilité, le conseil de Christian C. a indiqué que cette entreprise avait été déjà visée dans le précédent rapport parlementaire déposé le 22 décembre 1995, mais l'extrait qu'il en produit ne la comprend pas dans la liste publiée. Les autres documents produits concernent d'autres groupements que le sien.

Sa constitution de partie civile doit donc être déclarée irrecevable.

b) L'association Politique de Vie

La recevabilité de la constitution de partie civile de l'Association Politique de Vie, dont Christian C. est le président est également contestée.

L'argumentation est la même, étant relevé au surplus que dans les pièces produites par la partie civile, rien ne démontre que Politique de Vie ait figuré dans le rapport parlementaire visé.

Il n'est pas démontré que cette association soit une victime directe des faits reprochés au prévenu.

Sa constitution de partie civile doit donc être déclarée irrecevable.

c) A. B. Y.

La recevabilité de la constitution de partie civile de A. B. Y. est contestée.

Aux termes de conclusions parfois peu claires, et pour une très large part étrangères aux faits poursuivis, celui-ci fait valoir que son épouse dont il est séparé, aurait fait partie de l'OTS et qu'à cause de cela, leurs enfants auraient fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative. Or la cour ne trouve nullement dans la procédure que son épouse ait fait partie de l'OTS ni que ses enfants aient fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative dont le motif, si une telle mesure a été prise, reste inconnu de la cour .

Il n'est non plus établi le moindre lien de causalité entre les faits reprochés au prévenu et les multiples tentatives d'homicide auxquelles la partie civile prétend avoir échappé.

Sa constitution de partie civile doit donc être déclarée irrecevable.

d) L'UNADFI

La recevabilité de la constitution de partie civile de l'UNADFI est contestée.

Cette association ne se prévaut pas d'un préjudice personnel,

Elle ne se prévaut plus comme devant le juge d'instruction des dispositions de l'article 2-2 du code de procédure pénale qui supposent l'accord d'au moins une victime directe, ce qui n'est plus le cas.

Elle entend exercer l'action sur le fondement de l'article 2-17 du code de procédure pénale qui permet

aux associations reconnues d'utilité publique, régulièrement déclarées depuis plus de cinq ans au moins à la date des faits et se proposant par leurs statuts de défendre et d'assister l'individu ou de défendre les droits et libertés individuels et collectifs, d'exercer les droits reconnus à la partie civile, à l'occasion d'actes commis dans le cadre d'un mouvement ou organisation ayant pour but ou pour effet de créer, maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique, en ce qui concerne diverses infractions contre les personnes ou les biens limitativement énumérées.

Cependant, que ce soit dans sa rédaction actuelle ou dans la rédaction applicable lors des débats en première instance, date à laquelle il faut se placer, par application des dispositions combinées des articles 421, 509 et 515 du code de procédure pénale pour apprécier la recevabilité de cette constitution, l'article 2-17 ne vise pas l'association de malfaiteurs dans la liste limitative des infractions permettant la constitution d'une telle association.

Cette constitution doit être déclarée irrecevable.

e) R. P.

La recevabilité de sa constitution n'est pas contestée, mais par suite de la relaxe, elle ne peut qu'être rejetée.

f) Les parties défendues par Me Leclerc

La recevabilité de leur constitution n'est pas contestée mais par suite de la relaxe leur demande ne peut qu'être rejetée.

PAR CES MOTIFS :

La Cour,

Statuant publiquement, par arrêt de défaut à l'encontre de R. P., partie civile, contradictoirement à l'encontre des autres parties, en matière correctionnelle, après en avoir délibéré conformément à la loi,

Donne acte à Me Pesenti de ce qu'il ne soutient pas les conclusions déposées au nom de parties civiles constituées devant le premier juge et non appelantes et constate que ces parties ne sont pas intervenues devant la cour lors des débats.

Rejette le moyen de nullité soulevé par Muguette R..

Rejette les demandes de supplément d'information et de réouverture des débats.

Confirme le jugement en ce qu'il a relaxé le prévenu.

Dit que les constitutions de parties civiles de Christian C., l'Association Politique de Vie, A. B. Y. et l'UNADFI sont irrecevables.

Rejette les demandes des autres parties civiles (Valérie G. A., Nadine G., R. P., Muguette R., Nathalie R., René R., Gisela S., Willy S., Alain V., Jean V.)

Ainsi fait par Monsieur Jean-Yves CHAUVIN, Président, Madame Marie-Joséphine BOURGEOIS et Madame Marie-Claude MASSONNAT, Conseillers présents lors des débats et du délibéré, assistés de Madame Brigitte BARNOUD, greffier, les 26, 27 et 30 octobre 2006, et de Monsieur Laurent LABUDA, greffier, les 24, 25 et 31 octobre 2006,

et prononcé par Monsieur CHAUVIN, Président, en présence de Monsieur MELENDEZ, Substitut Général,

En foi de quoi, la présente minute a été signée par Monsieur Jean-Yves CHAUVIN, Président, et par Monsieur Laurent LABUDA, Greffier présent lors du prononcé de l'arrêt.

---

**N° 01/937**

*M le procureur général  
Contre M T.*

---